

COUR DE JUSTICE DU NUNAVUT



Sivumuaqpallianiq La voie à suivre :

Vue d'ensemble statistique et comparative des activités de
la Cour de justice du Nunavut en 2014

6/26/2015

Table des matières

| | |
|--|----|
| INTRODUCTION | 4 |
| PREMIÈRE PARTIE | 5 |
| 1. Nombre d'accusations criminelles au Nunavut de 2000 à 2014 | 5 |
| 1.1 – Nombre total d'accusations criminelles portées au Nunavut par année civile, de 2000 à 2014 | 6 |
| 1.2 – Nombre total d'accusations portées au Nunavut contre un adulte, par année civile, de 2000 à 2014 | 7 |
| 1.3 – Nombre total d'accusations portées au Nunavut contre un adolescent, par année civile, de 2000 à 2014..... | 8 |
| 1.4 – Nombre total d'accusations portées par collectivité en 2014 | 9 |
| DEUXIÈME PARTIE | 10 |
| 2. – Traitement des dossiers criminels au Nunavut, par année civile, de 2000 à 2014 | 10 |
| 2.1 – Nombre de dossiers criminels d'adulte réglés à la Cour de justice du Nunavut, de 2000 à 2014..... | 11 |
| 2.2 – Période de temps écoulée entre la première et la dernière comparution en cour pour les dossiers criminels d'adulte, de 2000 à 2014 | 12 |
| 2.3 – Nombre de dossiers criminels d'adolescent réglés à la Cour de justice du Nunavut, de 2000 à 2014 | 13 |
| 2.4 – Période de temps écoulée entre la première et la dernière comparution en cour pour les dossiers criminels d'adolescent, de 2000 à 2014 | 14 |
| TROISIÈME PARTIE | 16 |
| 3. – Recours aux renvois en détention provisoire, aux programmes communautaires de déjudiciarisation et à l'imposition d'une peine au Nunavut..... | 16 |
| 3.1 – Nombre d'adultes admis en détention provisoire au Nunavut, par exercice financier, de 2002 à 2014 | 17 |
| 3.2 – Nombre d'adolescents admis en détention provisoire au Nunavut, par exercice financier (du 1 ^{er} avril 2013 au 31 mars 2014)..... | 18 |
| 3.3 – Durée moyenne de détention provisoire d'adultes, par exercice financier, de 2002 à 2014 | 19 |
| Programme communautaire de déjudiciarisation au Nunavut..... | 20 |
| 3.4 – Programmes communautaires de déjudiciarisation avant la mise en accusation au Nunavut, par collectivité, pour l'exercice financier 2013-2014..... | 20 |
| 3.5 – Nombre de dossiers traités par le programme communautaire de déjudiciarisation après la mise en accusation au Nunavut, par collectivité, pour l'exercice financier 2013-2014 | 22 |

| | |
|---|----|
| 3.6 – Statistiques sur les peines imposées aux adultes au Nunavut durant l'année civile 2014..... | 23 |
| 3.7 – Statistiques sur les peines imposées aux adolescents au Nunavut durant l'année civile 2014..... | 25 |
| 3.8 – Nombre total d'accusations portées dans la région de Qikiqtaaluk, par collectivité, selon l'année civile..... | 26 |
| 3.9 – Nombre total d'accusations portées dans la région de Kivalliq, par collectivité, selon l'année civile..... | 27 |
| 3.10 – Nombre total d'accusations portées dans la région de Kitikmeot, par collectivité, selon l'année civile..... | 28 |
| 3.11 – Nombre total d'accusations portées dans la région de Qikiqtaaluk (Baffin) s'étant soldées par une condamnation, par collectivité, selon l'année civile de 2011 à 2014 | 29 |
| 3.12 – Nombre total d'accusations portées dans la région de Kivalliq s'étant soldées par une condamnation, par collectivité, selon l'année civile, de 2011 à 2014 | 30 |
| 3.13 – Nombre total d'accusations portées dans la région de Kitikmeot s'étant soldées par une condamnation, par collectivité, selon l'année civile, de 2011 à 2014 | 31 |
| Carte n° 1 – Carte de la répartition des agents de probation..... | 32 |
| 3.14 – Nombre total d'admissions (à l'exclusion des transferts) au Centre correctionnel de Baffin, par exercice financier (1 ^{er} avril au 31 mars)..... | 33 |
| 3.15 – Nombre total d'admissions (à l'exclusion des transferts) au Centre de guérison de Rankin Inlet, par exercice financier (1 ^{er} avril au 31 mars) (à l'exclusion des transferts à cet établissement) | 34 |
| 3.16 – Nombre total d'admissions (à l'exclusion des transferts) à l'établissement correctionnel de North Slave, par exercice financier (1 ^{er} avril au 31 mars)..... | 35 |
| Violations des conditions de la liberté sous caution | 36 |
| 3.17 – Nombre total de violations des conditions de la liberté sous caution en vertu du <i>Code criminel</i> , par année civile, 2014 | 36 |
| QUATRIÈME PARTIE | 37 |
| 4. – Nombre de dossiers en matière familiale..... | 37 |
| 4.1 – Nombre de dossiers en matière familiale ouverts à la Cour de justice du Nunavut, par année civile, de 2011 à 2014..... | 37 |
| 4.2 – Nombre de dossiers en matière familiale ouverts à la Cour de justice du Nunavut, par année civile..... | 38 |
| 4.3 – Nombre de dossiers en matière de protection d'enfant ouverts à la Cour de justice du Nunavut, par année civile, de 2011 à 2014 | 39 |
| 4.4 – Nombre de dossiers en matière de protection d'enfant réglés à la Cour de justice du Nunavut durant l'année civile 2014 | 40 |

| | |
|--|----|
| 4.5 – Nombre de requêtes en vertu de la <i>Loi sur l'intervention en matière de violence familiale</i> présentées à la Cour de justice du Nunavut de 2011 à 2014 | 41 |
| 4.6 – Nombre d'adoptions au Nunavut, par année civile, de 2008 à 2014 | 42 |
| 4.7 – Nombre de dossiers de demande de tutelle ouverts à la Cour de justice du Nunavut, par année civile | 43 |
| CINQUIÈME PARTIE | 44 |
| 5. – Fréquence des audiences de la Cour au Nunavut de 2001 à 2014 | 44 |
| Assurance de la tenue des procès | 45 |
| 5.1 – Nombre de semaines d'audiences régulières sans jury prévues au calendrier à Iqaluit, par année civile, de 2001 à 2014 | 46 |
| 5.2 – Nombre de semaines d'audiences régulières sans jury prévues au calendrier dans toutes les collectivités, par année civile, de 2001 à 2014 | 48 |
| 5.3 – Nombre de semaines de circuit prévues par collectivité en 2014 | 49 |
| 5.4 – Nombre de semaines d'audiences spéciales tenues en 2014, par collectivité | 50 |
| SIXIÈME PARTIE | 52 |
| 6. – Les juges de la Cour de justice du Nunavut | 52 |
| 6.1 – Nombre de juges résidents de la Cour de justice du Nunavut, par année civile | 53 |
| 6.2 – Nombre de juges suppléants de la Cour de justice du Nunavut, par année civile | 54 |
| 6.3 – Recours à des juges suppléants, par année civile | 55 |
| SEPTIÈME PARTIE | 56 |
| 7. – Rayonnement et mises à jour | 56 |

INTRODUCTION

Le présent rapport est le troisième rapport annuel de la Cour de justice du Nunavut et constitue une vue d'ensemble du milieu dans lequel la Cour de justice du Nunavut a évolué, et de ses activités. Ce rapport vient compléter l'information du deuxième rapport annuel de la Cour de justice du Nunavut (2013). On y trouve des renseignements détaillés relatifs aux statistiques sur les peines d'incarcération, la durée des détentions provisoires des adolescents, les dossiers de protection d'enfant et les demandes de tutelle. Pour en faciliter la comparaison, les statistiques au chapitre des accusations criminelles portées contre des adultes et des adolescents sont réparties par régions et par collectivités.

La première partie porte sur l'essence et l'ampleur de la criminalité de nature violente au Nunavut. Une bonne proportion du temps et des ressources dont dispose la Cour est consacrée aux instances pénales, comparativement aux dossiers en matière civile et familiale. La deuxième et la troisième parties portent sur les délais de traitement des dossiers et du recours aux renvois en détention provisoire et aux peines d'emprisonnement. La quatrième partie se penche sur l'essence et l'ampleur des dossiers en matière familiale traités en cour. Les cinquième, sixième et septième parties résument les activités de la Cour compte tenu de la demande actuelle en ressources de la Cour, comme le nombre d'audiences prévues au calendrier, le nombre de juges desservant le territoire et les autres mesures prises par la Cour en vue d'améliorer l'accès aux services de justice et de réduire les délais de traitement des dossiers pour les Nunavummiut. Le rapport se termine par un résumé des projets de technologie de l'information de la Cour.

Il est possible de consulter ce rapport en format électronique sur le site Web de la Cour de justice du Nunavut (CJN) : <http://www.nunavutcourts.ca>. Pour un examen historique plus approfondi de la criminalité et des activités de la Cour de justice du Nunavut, reportez-vous au document suivant : Cour de justice du Nunavut, Ingirranivut Notre cheminement : Vue d'ensemble statistique et comparative de la criminalité et des opérations de la Cour au Nunavut de 2000 à 2012 (Iqaluit : Cour de justice du Nunavut, 2013). Il est possible de consulter le texte intégral de ce rapport sur le site Web de la Cour à l'adresse suivante : <http://www.nunavutcourts.ca/annualreports>.

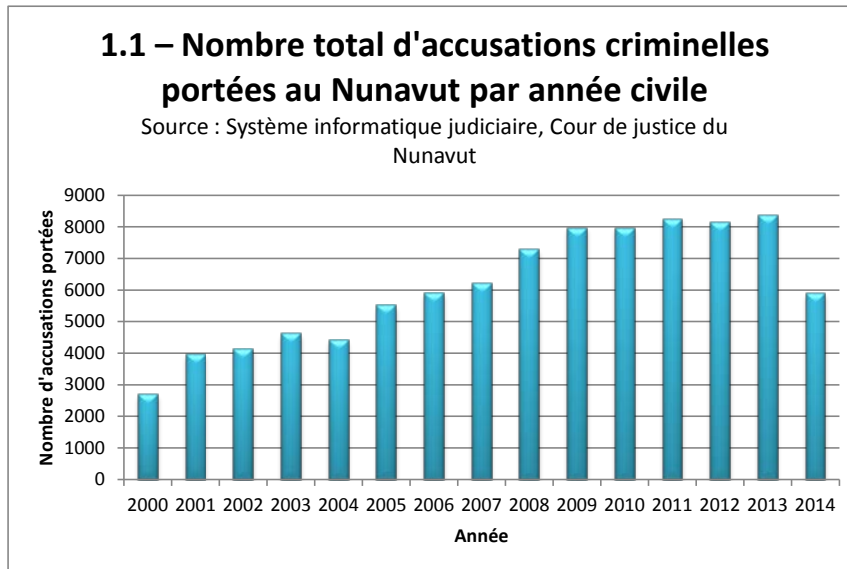
Commented [J1]: NDT : I think there is a "u" missing in the English text URL

PREMIÈRE PARTIE

1. Nombre d'accusations criminelles au Nunavut de 2000 à 2014

Les quatre graphiques qui suivent concernent le nombre d'accusations au Nunavut selon l'année (à la Cour de justice du Nunavut et à la Cour des juges de paix). Ces statistiques ne correspondent qu'aux accusations portées en vertu du *Code criminel* (L.R.C. [1985], ch. C-46), de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (L.C. 2002, ch. 1), et de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* (L.C. 1996, ch. 19). Elles ne correspondent pas à toutes les instances traitées en cour.

1.1 – Nombre total d'accusations criminelles portées au Nunavut par année civile, de 2000 à 2014



Le nombre d'accusations portées dans une année est généralement inférieur au nombre de crimes signalés au cours de la même année, puisque les actions criminelles signalées ne font pas toutes l'objet d'une accusation.

En outre, le nombre de nouvelles accusations portées dans une année ne reflète pas le nombre total d'accusations traitées par la Cour durant cette même année. En 2014 par exemple, 5 896 accusations ont été portées au Nunavut (graphique 1.1), mais la Cour a réglé 6 383 causes criminelles en tout (graphiques 2.1 et 2.3).

Ceci peut s'expliquer, entre autres, par le fait que de nombreuses accusations graves, comme celles d'homicide, peuvent prendre plusieurs années à se régler en cour. En 2014, 4 homicides¹ se sont traduits par 3 accusations portées au Nunavut. C'est une diminution par rapport aux 5 accusations d'homicide portées en 2012². Par contre, le Nunavut demeure en tête de liste à l'échelle du pays pour ce qui est du taux d'homicides par habitant, avec un taux de 11,24, soit presque dix fois la moyenne nationale³. En janvier 2013, la Cour a entendu 14 accusations d'homicide qui en étaient à diverses étapes de règlement. Onze dossiers d'homicide ont été réglés durant les années civiles 2012 et 2013⁴. On a ouvert 3 nouveaux dossiers d'homicide en 2014, à Iqaluit, Rankin Inlet et Kimmirut.

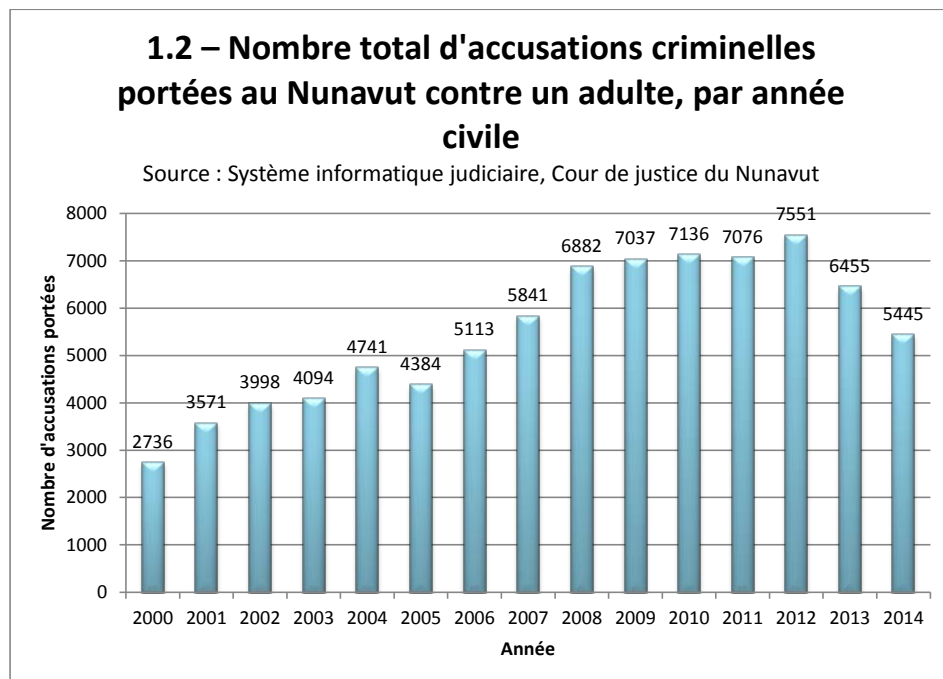
¹ Données consultables à : <http://www.statcan.gc.ca/tables-tableaux/sum-som/l02/cst01/legal12a-fra.htm>

² Données consultables à : <http://www.statcan.gc.ca/daily-quotidien/131219/t131219b001-fra.htm>

³ Données consultables à : <http://www.statcan.gc.ca/tables-tableaux/sum-som/l02/cst01/legal12b-fra.htm>

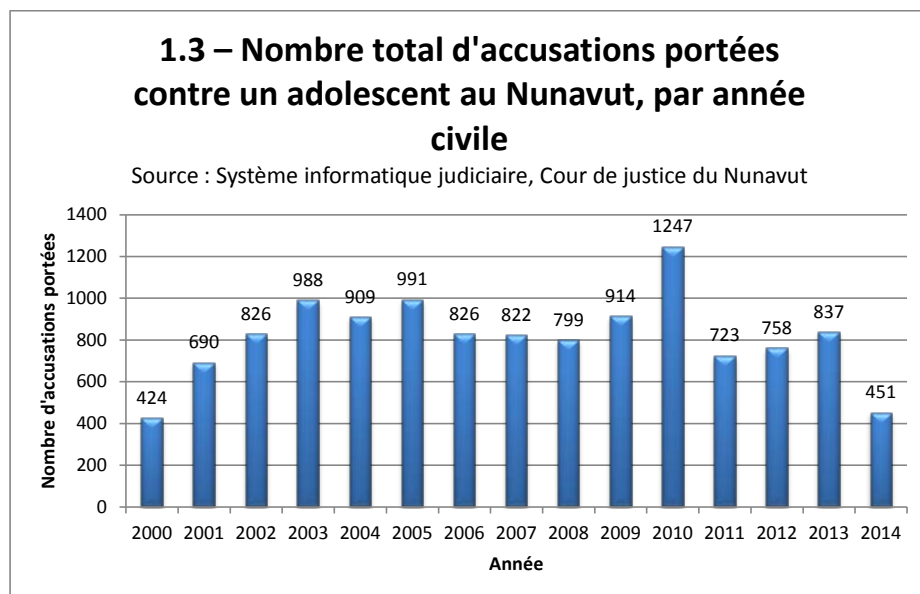
⁴ Système informatique judiciaire, greffe de la cour, Cour de justice du Nunavut

1.2 – Nombre total d'accusations portées au Nunavut contre un adulte, par année civile, de 2000 à 2014



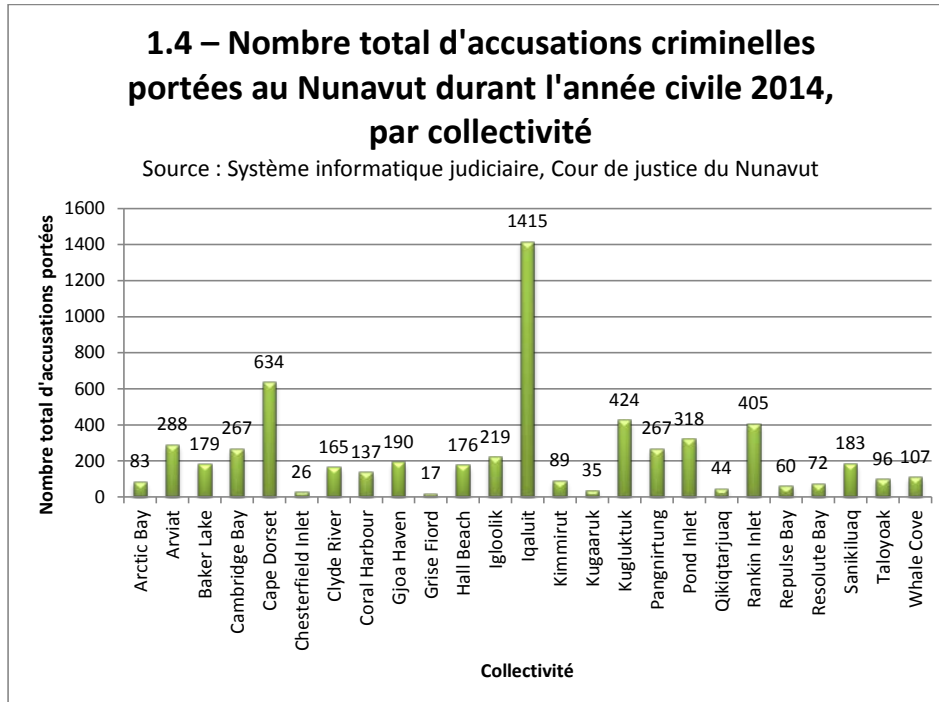
Le graphique 1.2 révèle que le nombre total d'accusations portées contre un adulte au Nunavut a constamment augmenté depuis l'an 2000, atteignant un sommet en 2012 pour diminuer progressivement par la suite. C'est en 2014 qu'on a connu la plus grande diminution du nombre d'accusations portées sur le territoire.

1.3 – Nombre total d'accusations portées au Nunavut contre un adolescent, par année civile, de 2000 à 2014



Suivant la tendance de 2013 à 2014 pour le nombre d'accusations portées contre un adulte, le nombre d'accusations portées contre un adolescent au Nunavut a également baissé. Le nombre d'accusations portées contre un adolescent en 2014 approche maintenant le nombre d'accusations portées en l'an 2000.

1.4 – Nombre total d'accusations portées par collectivité en 2014



Sans surprise, le nombre total d'accusations criminelles portées au Nunavut est assez proportionnel aux niveaux de population du Nunavut. Les grandes collectivités comme Iqaluit, Cape Dorset et Rankin Inlet continuent de compter le plus grand nombre d'accusations portées. À Iqaluit, ce nombre correspond à 24 % de toutes les accusations criminelles portées au Nunavut et cette ville compte 21 % de la population du Nunavut⁵.

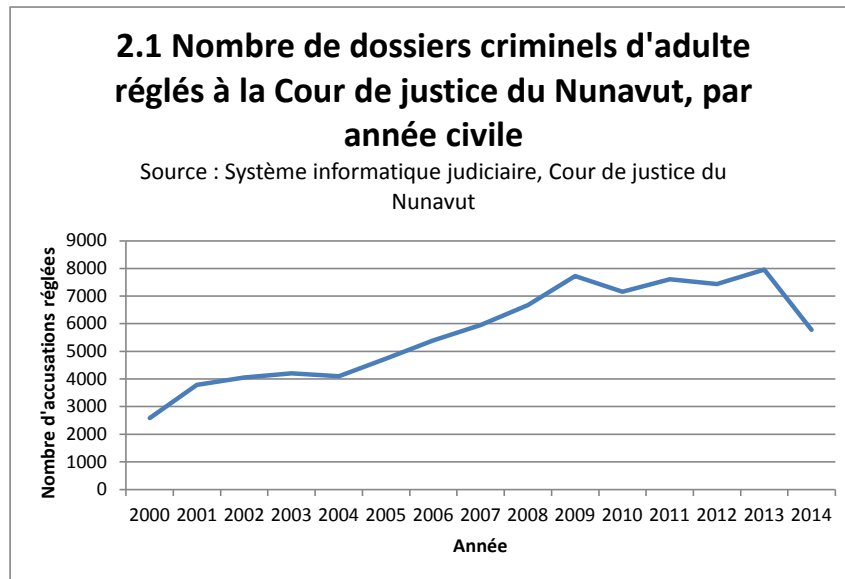
⁵ Bureau de la statistique du Nunavut. *Nunavut Population Estimates by Inuit and Non-Inuit, Region and Community, 2006 to 2014 (3 tables)*.xlsx, en ligne : <http://www.stats.gov.nu.ca/fr/Populationestimate.aspx> à *Estimations démographiques*; et Bureau de la statistique du Nunavut, *Le Nunavut en bref*, en ligne : <http://www.stats.gov.nu.ca/fr/home.aspx> >.

DEUXIÈME PARTIE

2. – Traitement des dossiers criminels au Nunavut, par année civile, de 2000 à 2014

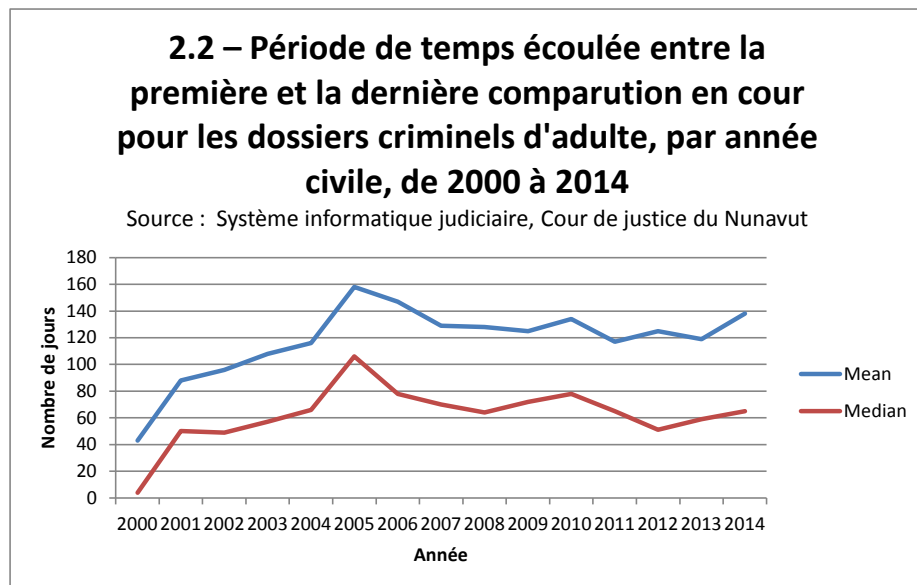
La présente section décrit en détail les volumes annuels de dossiers criminels d'adulte et d'adolescent réglés par la Cour (graphiques 2.1 et 2.3), ainsi que les fluctuations des délais requis pour mener ces dossiers à terme (graphiques 2.2 et 2.4). Les graphiques 2.2 et 2.4 comparent la durée médiane à la durée moyenne requise pour régler les dossiers criminels sur le territoire. Les graphiques de la deuxième partie comprennent des données de la Cour de justice du Nunavut et des données de la Cour des juges de paix.

2.1 – Nombre de dossiers criminels d'adulte réglés à la Cour de justice du Nunavut, de 2000 à 2014



Le graphique 2.1 ne reflète que le nombre de dossiers criminels d'adulte menés à terme durant l'année précisée, et non le nombre total des dossiers de la Cour de justice du Nunavut pour cette même année. La Cour a mené à terme plus de dossiers criminels d'adulte durant l'année civile 2013 que durant toute autre année civile précédente (graphique 2.1). Ce nombre a beaucoup diminué en 2014. On pouvait s'attendre à cette chute du nombre de cas réglés compte tenu de la réduction correspondante du nombre total d'accusations de l'année.

2.2 – Période de temps écoulée entre la première et la dernière comparution en cour pour les dossiers criminels d'adulte, de 2000 à 2014



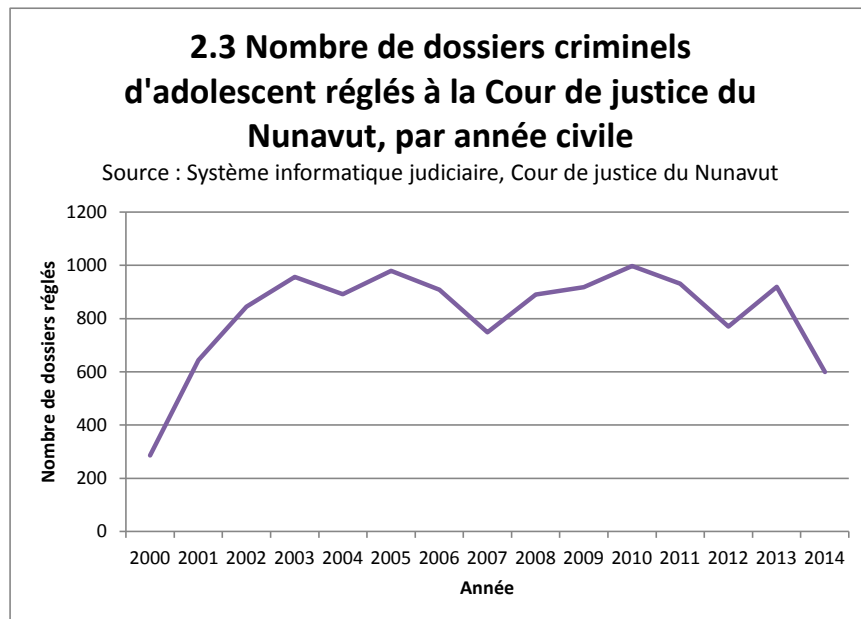
| English | Français |
|---------|----------|
| Mean | Moyenne |
| Median | Médiane |

Dans les graphiques 2.2 et 2.4, la durée moyenne est le nombre moyen de jours écoulés de la première à la dernière comparution en cour, alors que la durée médiane est le nombre de jours à mi-chemin entre le premier et le dernier jour de comparution. Dans le cas des dossiers ouverts et réglés le jour même, la durée est alors considérée comme une journée.

La médiane constitue le meilleur indicateur de la tendance générale, du fait que les données des graphiques 2.2 et 2.4 ont une grande variance. Cela signifie que certains dossiers prennent beaucoup plus de temps que d'habitude, du début à la fin, que la plupart des dossiers de cet ensemble de données. Un traitement plus lent des dossiers se traduit par une hausse des durées de traitement moyennes et médianes.

En 2014, les durées de traitement moyenne et médiane ont toutes deux augmenté entre le premier et le dernier jour de comparution dans les dossiers criminels. Cette constatation signifie que le règlement des dossiers d'adulte a pris plus de temps en moyenne en 2014. (graphique 2.2).

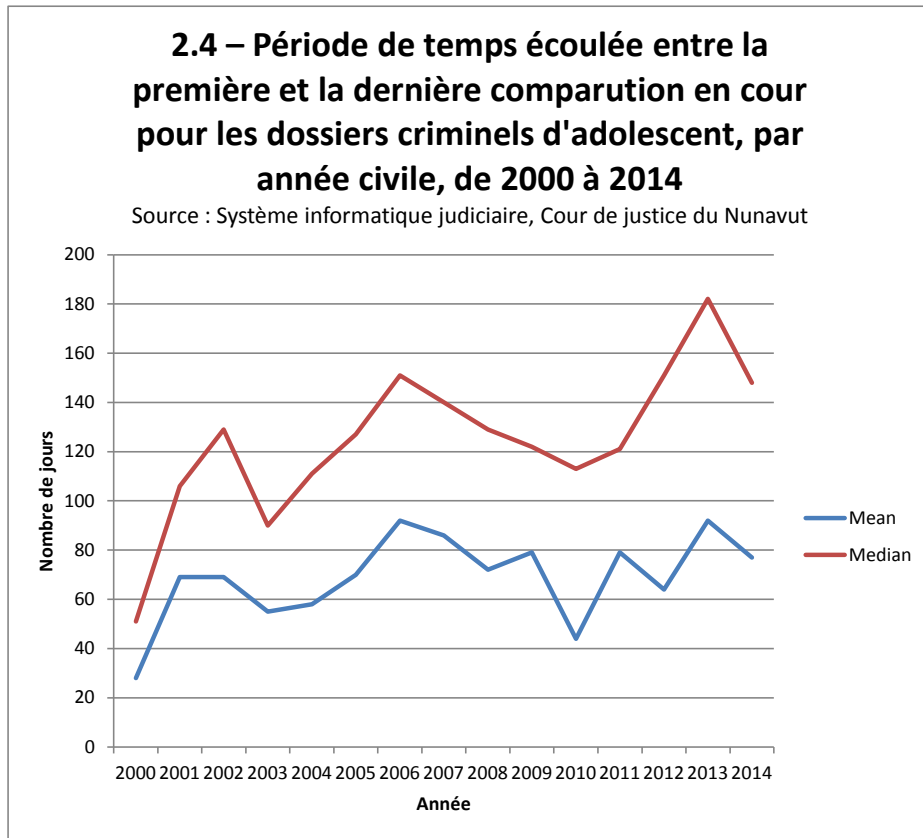
2.3 – Nombre de dossiers criminels d'adolescent réglés à la Cour de justice du Nunavut, de 2000 à 2014



Encore une fois, le graphique 2.3 ne reflète que le nombre de dossiers criminels d'adolescent menés à terme durant l'année précisée, et non le nombre total de dossiers du tribunal pour adolescents du Nunavut pour cette même année.

On note une nette diminution (de 919 à 599) du nombre de dossiers criminels réglés à la Cour de justice du Nunavut en 2014 par rapport à 2013. Ce recul dans le nombre de dossiers réglés reflète l'importante diminution du nombre total d'accusations portées contre un adolescent au Nunavut.

2.4 – Période de temps écoulée entre la première et la dernière comparution en cour pour les dossiers criminels d'adolescent, de 2000 à 2014



| English | Français |
|---------|----------|
| Mean | Moyenne |
| Median | Médiane |

De 2013 à 2014, on note une nette diminution de la moyenne et de la médiane de la période de temps écoulée entre la première et la dernière comparution dans les dossiers criminels d'adolescent au tribunal pour adolescents. Le graphique 2.4 révèle que la médiane est passée de 92 jours à 77 jours. La période de temps moyenne écoulée entre la première et la dernière comparution au tribunal pour adolescents est passée de 182 à 148 jours. Cette diminution est probablement attribuable au fait que la Cour a doublé la fréquence des audiences pour adolescents à Iqaluit en 2014, en vue de diminuer la durée de règlement des dossiers de citoyens adolescents accusés d'un crime.

Les rapports présenticiels requis avant de pouvoir rendre une sentence d'incarcération prennent au moins six semaines de préparation par la division des services correctionnels communautaires. Les services correctionnels territoriaux pour adolescents ne disposent pas de ce qu'il faudrait pour préparer ces rapports plus rapidement dans le cas d'adolescents en détention préventive. Ces délais prolongent énormément la période de traitement des dossiers criminels plus graves impliquant des adolescents en détention préventive, en attendant le prononcé de la sentence.

À la fin de l'année 2013, le système judiciaire a instauré un rigoureux système de gestion des instances pour tous les dossiers, que ce soit en matière criminelle ou civile, dont on estime la période approximative de règlement à une journée complète. La gestion des dossiers améliore l'assurance de la tenue des procès et favorise un plus grand respect du calendrier des audiences de la Cour. En vertu de la directive de pratique n° 41, on entame la gestion d'un dossier bien avant un procès, une enquête préliminaire, un voir-dire ou une application de la *Charte*. Il arrive que des cas complexes ayant pris place dans les collectivités et nécessitant une enquête préliminaire, un voir-dire ou une application de la *Charte*, soient inscrits à l'horaire des audiences d'Iqaluit avant la date du procès dans la collectivité où le crime a été perpétré.

On a également mis en œuvre en 2013 la directive de pratique n° 39, en vue de mieux traiter la complexité et le nombre croissants des requêtes déposées en vertu de la *Charte canadienne des droits et libertés*, soit la Partie I de la *Loi constitutionnelle de 1982*, édictée comme l'annexe B de la *Loi de 1982 sur le Canada*, 1982, ch. 11 (R.-U.). Ces requêtes continuent d'occuper une grande partie du temps consacré aux audiences de la Cour et augmentent considérablement la complexité des contentieux criminels au Nunavut. Le nombre accru de ces requêtes contribue à prolonger la période de traitement des dossiers.

En 2013, le système judiciaire a adopté la directive de pratique n° 44 qui gère la participation de la Cour aux autres recours judiciaires de règlement des litiges et à la gestion des instances en matière civile et familiale.

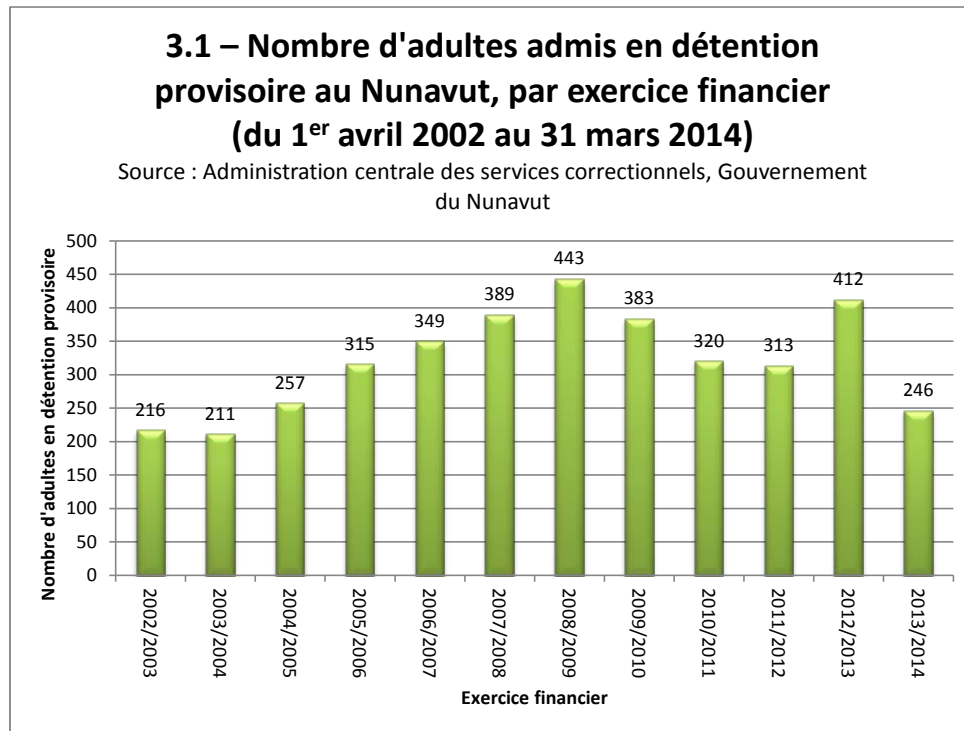
TROISIÈME PARTIE

3. – Recours aux renvois en détention provisoire, aux programmes communautaires de déjudiciarisation et à l'imposition d'une peine au Nunavut

La détention provisoire est la détention temporaire d'une personne en attente de procès ou d'audience du prononcé de la sentence. Les citoyens en détention provisoire sont habituellement accusés d'infractions plus graves ou d'un plus grand nombre d'infractions, faisant en sorte que leur dossier prend généralement plus de temps à régler. Le type de procès choisi par la défense a une incidence sur le délai requis pour le traitement des accusations. La requête par l'accusé d'une enquête préliminaire ou d'un procès devant jury peut doubler ou tripler la durée du traitement des accusations par rapport à un procès devant un juge seulement, sans enquête préliminaire.

En 2014, la durée moyenne des détentions provisoires d'adulte a légèrement augmenté par rapport à l'exercice 2013-2014 (graphique 3.3). Le nombre d'adultes admis en détention provisoire a beaucoup diminué en 2014 (graphique 3.1), alors que le nombre d'admissions d'un adolescent en détention provisoire a doublé (graphique 3.2).

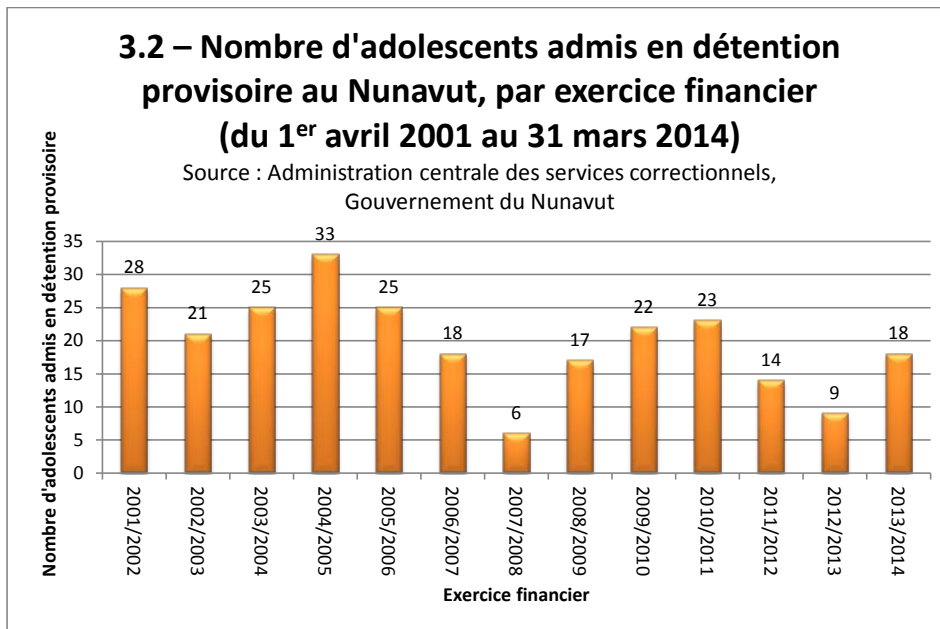
3.1 – Nombre d'adultes admis en détention provisoire au Nunavut, par exercice financier, de 2002 à 2014



Commented [MD2]: NDT: The date on the graph title... could it be an error in the English text since the above subtitle and the graph itself indicate 2002-2014?

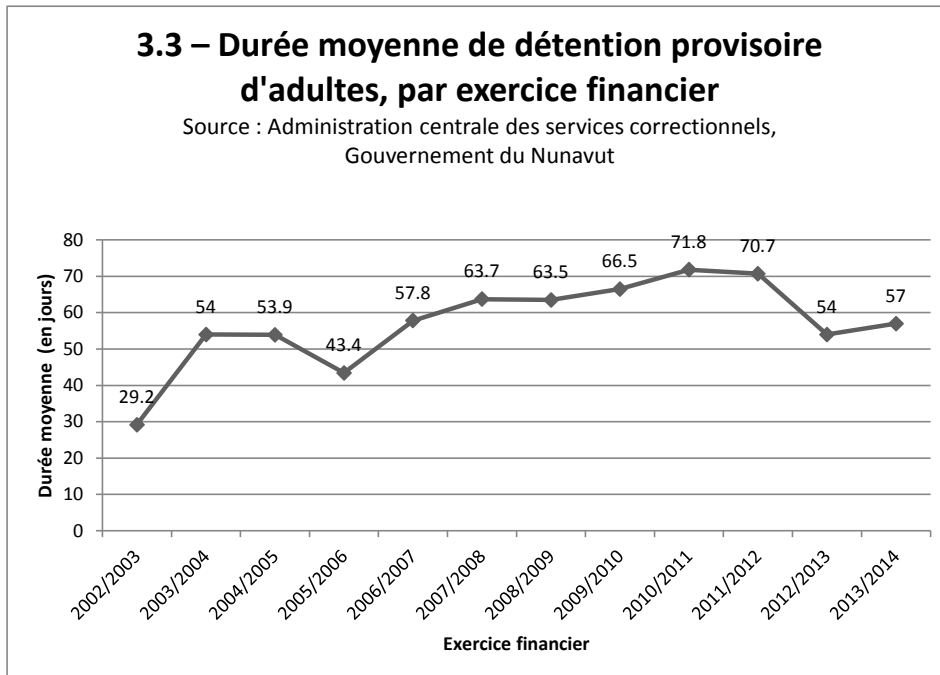
Le nombre d'adultes admis en détention provisoire a varié depuis l'exercice 2002-2003, atteignant un sommet en 2008-2009 pour diminuer par la suite, avec une augmentation marquée à 412 détentions provisoires en 2012- 2013.

3.2 – Nombre d'adolescents admis en détention provisoire au Nunavut, par exercice financier (du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2014)



Le nombre d'adolescents admis en détention provisoire a souvent varié au cours des années. Au cours du dernier exercice, en 2013-2014, le nombre d'admissions en détention provisoire a doublé, passant de 9 à 18 par rapport à l'exercice précédent.

3.3 – Durée moyenne de détention provisoire d'adultes, par exercice financier, de 2002 à 2014

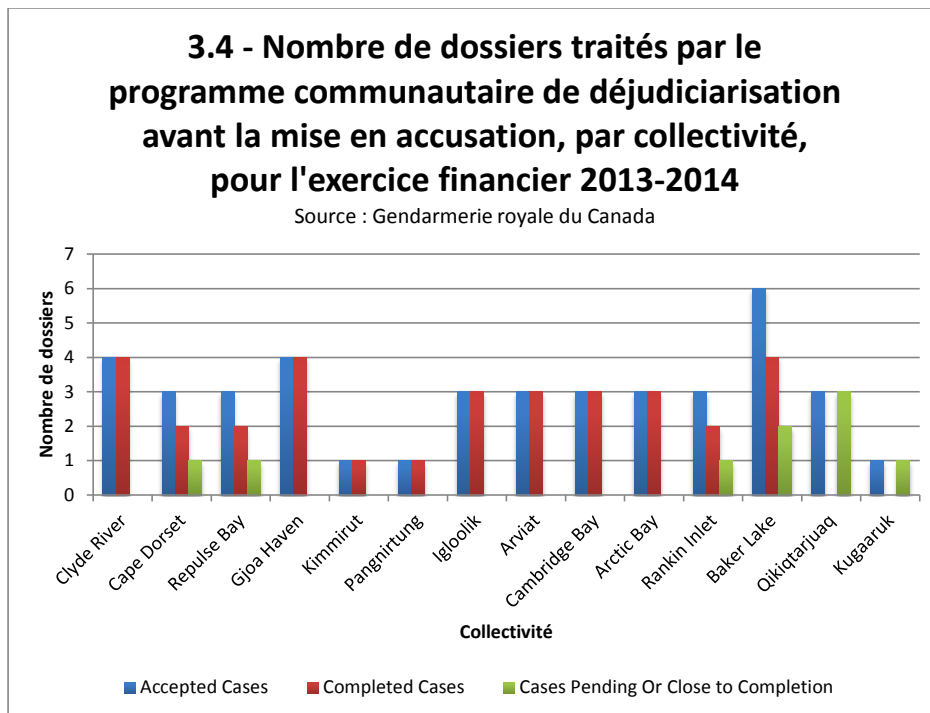


Le nombre moyen de jours passés en détention provisoire a connu une augmentation constante depuis l'exercice 2002-2003 jusqu'à l'exercice 2010-2011. Cette tendance générale s'est inversée de 2010-2011 à 2013-2014.

Programme communautaire de déjudiciarisation au Nunavut

Le « programme communautaire de déjudiciarisation » vise à rediriger le règlement des dossiers en mettant l'accent sur la réconciliation entre l'accusé et les victimes d'un acte criminel, ainsi que la communauté où l'acte a été perpétré. De façon générale, les dossiers et infractions de violence mineure, comme les infractions contre les biens, font l'objet d'une déjudiciarisation et la loi oblige le procureur à déjudiciariser les dossiers d'adolescents le plus possible.

3.4 – Programmes communautaires de déjudiciarisation avant la mise en accusation au Nunavut, par collectivité, pour l'exercice financier 2013-2014



| English | Français |
|--------------------------------------|--|
| Accepted Cases | Dossiers acceptés |
| Completed Cases | Dossiers réglés |
| Cases Pending Or Close to Completion | Dossiers en attente de règlement ou presque réglés |

La police peut diriger des citoyens au programme communautaire de déjudiciarisation avant qu'une accusation soit portée. Au lieu de comparaître en cour, ces personnes se présentent devant un comité de justice (comité indépendant dont les membres sont nommés par le ministre de la Justice). C'est ce qu'on appelle la « déjudiciarisation », à laquelle se rapporte le graphique 3.4.

Il n'y a eu aucun échec de la déjudiciarisation avant la mise en accusation au Nunavut qui se serait soldé par une comparution en cour.

En 2014, Iqaluit ne disposait pas d'un comité de justice en fonction. Même si la capitale du Nunavut ne disposait d'aucune option de déjudiciarisation, quelques cas ont été traités après la mise en accusation, par des ententes conclues entre l'avocat de la défense et le procureur. Les agents correctionnels communautaires ont bien voulu superviser les modalités de ces ententes.

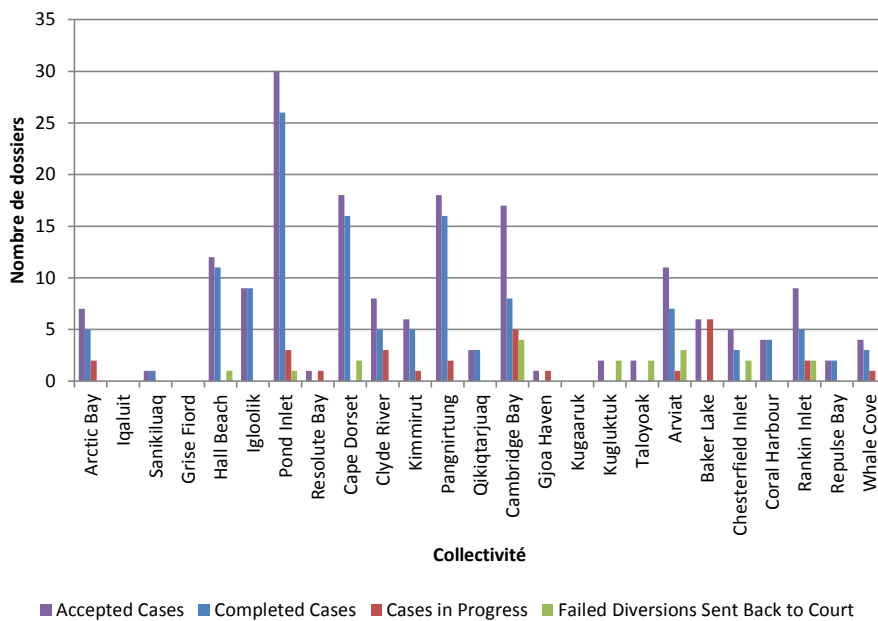
Les collectivités du Nunavut ne figurent pas toutes sur les graphiques 3.4 et 3.5. Les collectivités qui n'y figurent pas n'avaient pas de programme de déjudiciarisation avant ou après la mise en accusation.

Commented [MD3]: NDT:mPlease note that it was *capitol* in the English text.

3.5 – Nombre de dossiers traités par le programme communautaire de déjudiciarisation après la mise en accusation au Nunavut, par collectivité, pour l'exercice financier 2013-2014

3.5 - Nombre de dossiers traités par le programme communautaire de déjudiciarisation après la mise en accusation, par collectivité, pour l'exercice financier 2013-2014

Source : Programme communautaire de déjudiciarisation du gouvernement du Nunavut

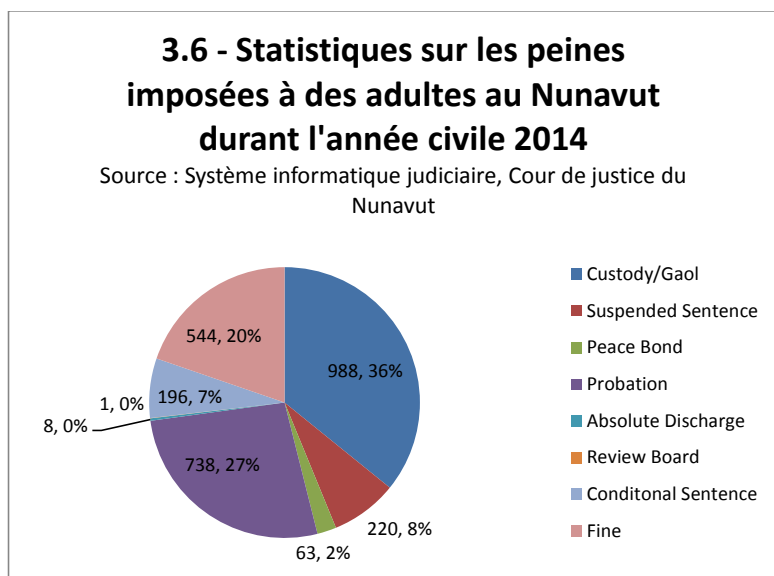


| English | Français |
|-------------------------------------|---|
| Accepted Cases | Dossiers acceptés |
| Completed Cases | Dossiers réglés |
| Cases in Progress | Dossiers en cours de règlement |
| Failed Diversion Sent Back to Court | Échec de la déjudiciarisation soldé par une comparution en cour |

Le procureur peut diriger un accusé à ce programme après qu'une accusation ait été portée et que l'accusé ait comparu en cour. C'est ce qu'on appelle la « déjudiciarisation après la mise en accusation », à laquelle se rapporte le graphique 3.5. Celle-ci s'applique lorsque la GRC a porté des accusations et que celles-ci ont été déposées au bureau du Service des poursuites pénales du Canada (Couronne). La Couronne peut alors décider si elle dirigera ou non le dossier au programme de déjudiciarisation. Un juge ou un juge de paix peut également diriger un dossier au programme de déjudiciarisation.

Le graphique 3.5 révèle que ce sont dans les plus grandes collectivités urbaines ayant plus de ressources qu'on fait le plus appel à la procédure de déjudiciarisation.

3.6 – Statistiques sur les peines imposées aux adultes au Nunavut durant l'année civile 2014



Remarque : Dans le cas des graphiques 3.6 et 3.7, les données peuvent avoir changé de 2013 à 2014 en raison de corrections possibles des données.

| English | Français |
|--------------------|---|
| 196, 7 % | 196; 7 % |
| Custody/Gaol | Détention/Emprisonnement |
| Suspended Sentence | Peine suspendue |
| Peace Bond | Engagement à ne pas troubler l'ordre public |
| Probation | Probation |

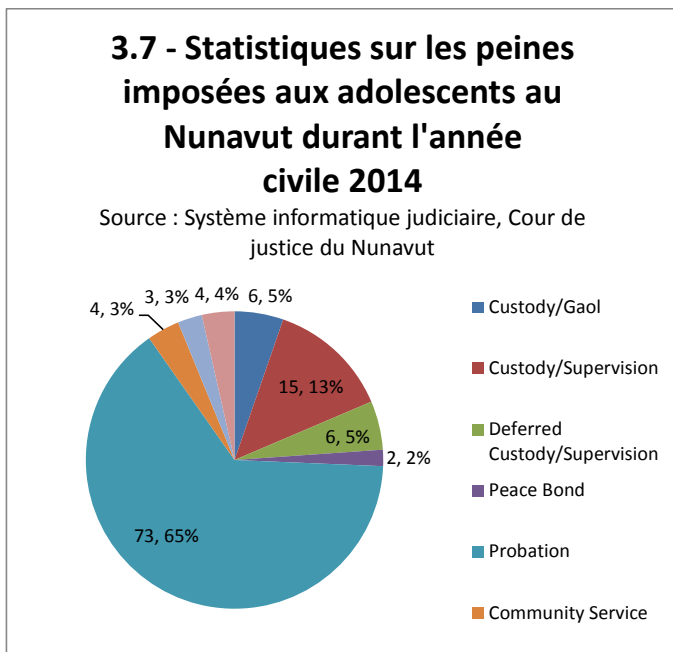
| | |
|----------------------|-----------------------------|
| Absolute Discharge | Absolution inconditionnelle |
| Review Board | Commission de révision |
| Conditional Sentence | Emprisonnement avec sursis |
| Fine | Amende |

En 2014, toutes les collectivités, sauf Igloolik, Hall Beach, Kimmirut, Qikiqtarjuaq, Resolute Bay et Repulse Bay⁶ disposaient des services d'un comité de justice. Toutes les collectivités sauf Chesterfield Inlet, Rankin Inlet, Kugaaruk, Kugluktuk et Iqaluit, disposent des services d'intervenants communautaires en matière de justice.

Durant l'année civile 2013, la peine la plus souvent imposée à des adultes au Nunavut a été la probation (graphique 3.6).

⁶ Communication personnelle de M^{me} Jenna Rintoul, Programme communautaire de déjudiciarisation, Gouvernement du Nunavut, 2015.

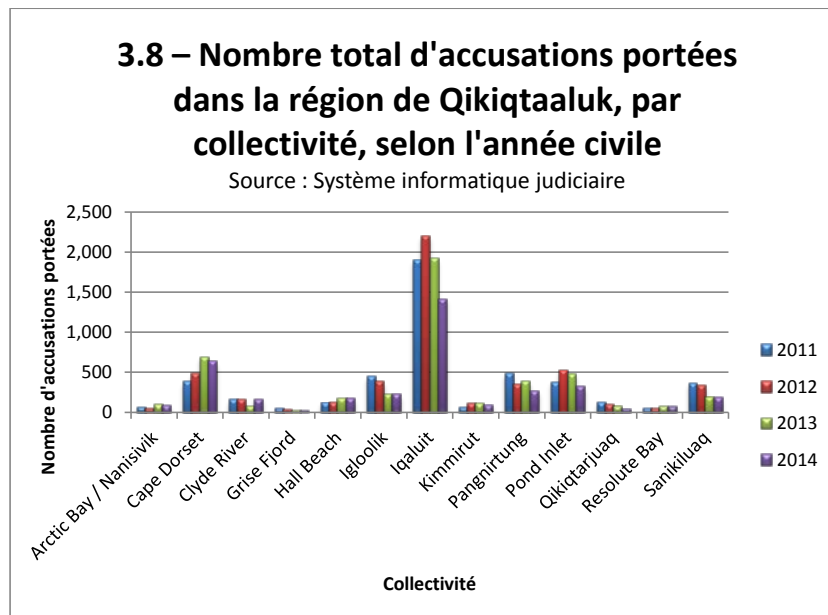
3.7 – Statistiques sur les peines imposées aux adolescents au Nunavut durant l'année civile 2014



| English | Français |
|------------------------------|--|
| 6, 5% | 6; 5 % |
| Custody/Gaol | Détention/Emprisonnement |
| Custody and Supervision | Détention et surveillance |
| Deferred Custody/Supervision | Ordonnance différée de placement/Supervision |
| Peace Bond | Engagement à ne pas troubler l'ordre public |
| Probation | Probation |

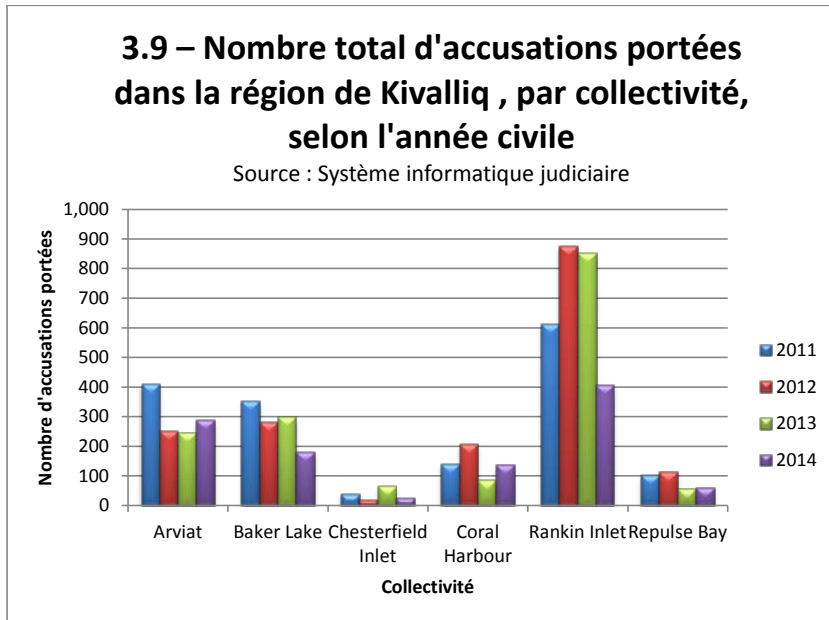
Tout comme dans le cas des adultes, la peine la plus souvent imposée à des adolescents durant l'année civile 2013 au Nunavut a été la probation (graphique 3.7).

3.8 – Nombre total d'accusations portées dans la région de Qikiqtaaluk, par collectivité, selon l'année civile



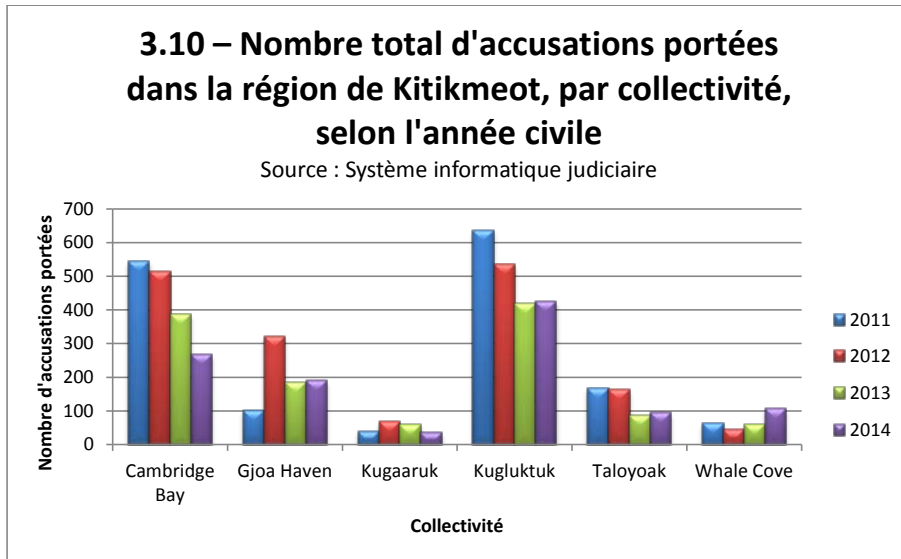
Tout comme dans le graphique 1.4, le nombre total d'accusations criminelles portées au Nunavut est assez proportionnel aux niveaux de population du Nunavut. Ce sont les grandes collectivités comme Iqaluit, Cape Dorset et Pond Inlet qui en comptent le plus dans la région de Qikiqtaaluk.

3.9 – Nombre total d'accusations portées dans la région de Kivalliq, par collectivité, selon l'année civile



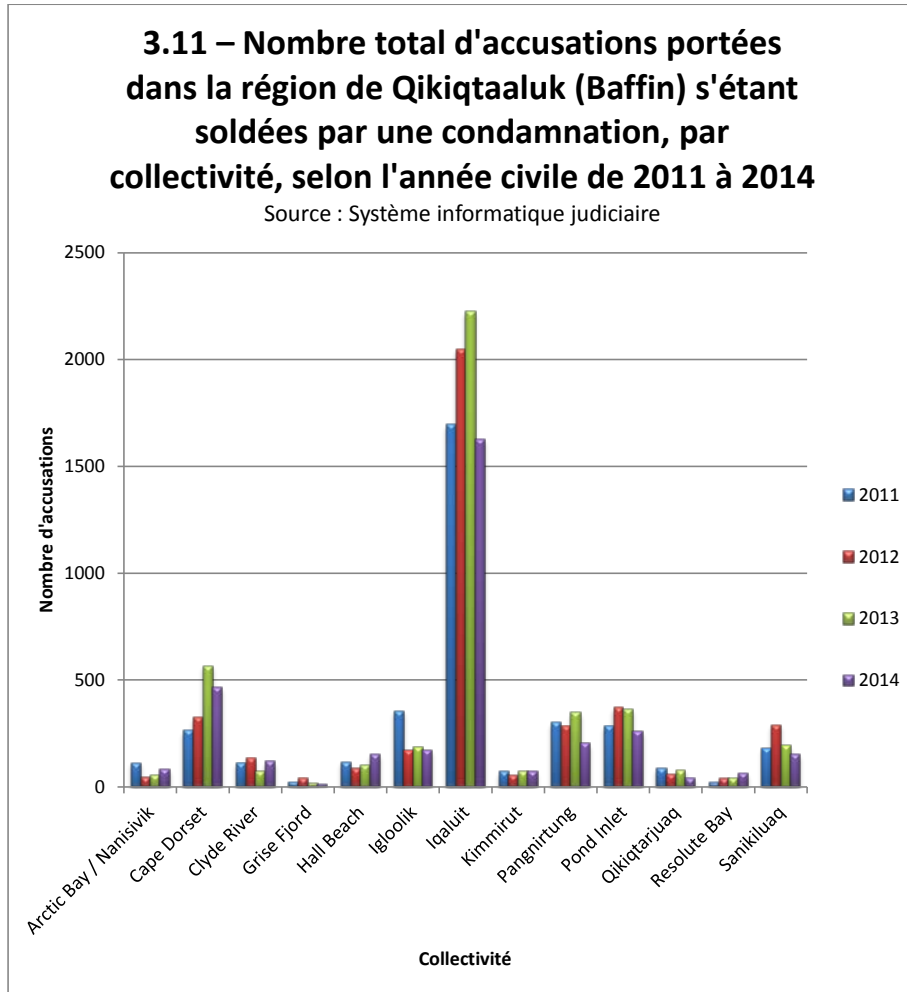
Le nombre total d'accusations portées dans la région de Kivalliq (graphique 3.9) varie d'une collectivité à l'autre. C'est la localité dont la population est la plus élevée, Rankin Inlet, qui en compte le plus. On a toutefois assisté à une baisse notable de 2013 à 2014.

3.10 – Nombre total d'accusations portées dans la région de Kitikmeot, par collectivité, selon l'année civile



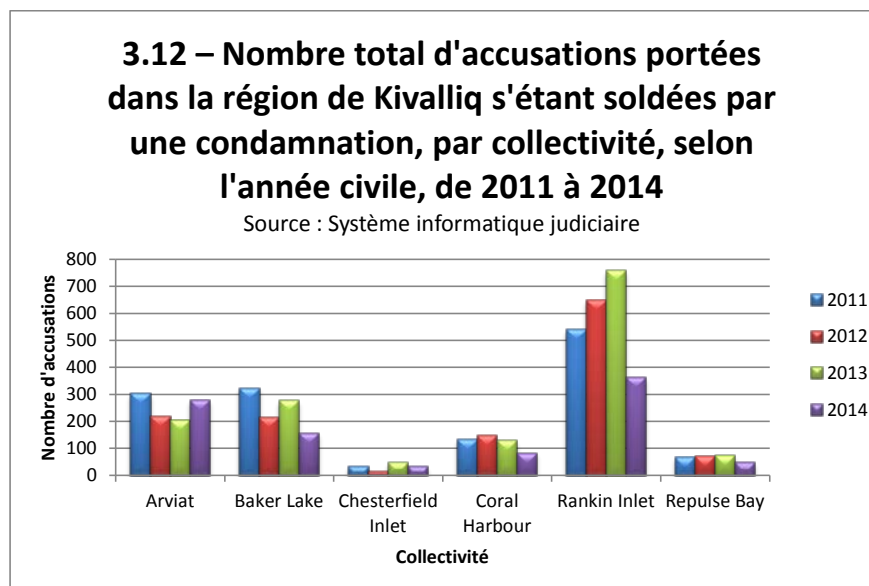
Le graphique 3.10 illustre une tendance générale à la baisse du nombre d'accusations portées dans la région de Kitikmeot. Cette diminution est dans l'ensemble plus marquée dans les plus grandes collectivités de la région de Kitikmeot, soit Cambridge Bay et Kugluktuk.

3.11 – Nombre total d'accusations portées dans la région de Qikiqtaaluk (Baffin) s'étant soldées par une condamnation, par collectivité, selon l'année civile de 2011 à 2014



Le graphique 3.11 illustre une tendance générale à la baisse du nombre d'accusations portées dans la région de Qikiqtaaluk s'étant soldées par une condamnation. Encore une fois, le nombre le plus élevé d'accusations correspond à Iqaluit et est proportionnel à sa population, sauf qu'on remarque une nette diminution des mises en accusation s'étant soldées par une condamnation de 2013 à 2014.

3.12 – Nombre total d'accusations portées dans la région de Kivalliq s'étant soldées par une condamnation, par collectivité, selon l'année civile, de 2011 à 2014

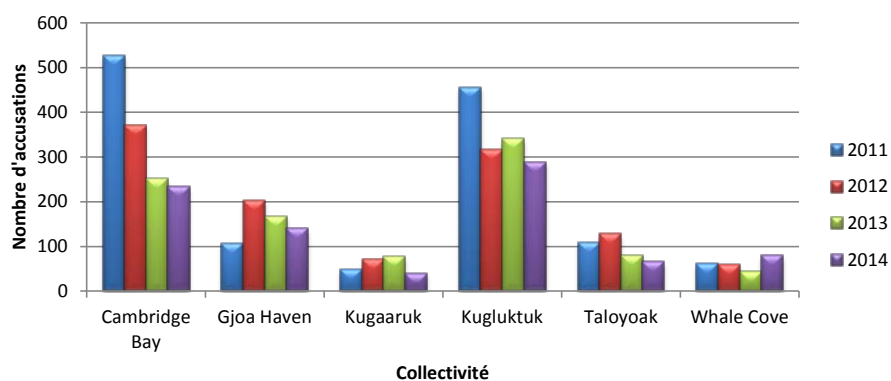


Le graphique 3.12 illustre une tendance générale à la baisse du nombre d'accusations portées dans la région de Qikiqtaaluk s'étant soldées par une condamnation. Encore une fois, le nombre le plus élevé d'accusations correspond à Rankin Inlet (proportionnel à sa population), sauf qu'on remarque une nette diminution des mises en accusation s'étant soldées par une condamnation de 2013 à 2014.

3.13 – Nombre total d'accusations portées dans la région de Kitikmeot s'étant soldées par une condamnation, par collectivité, selon l'année civile, de 2011 à 2014

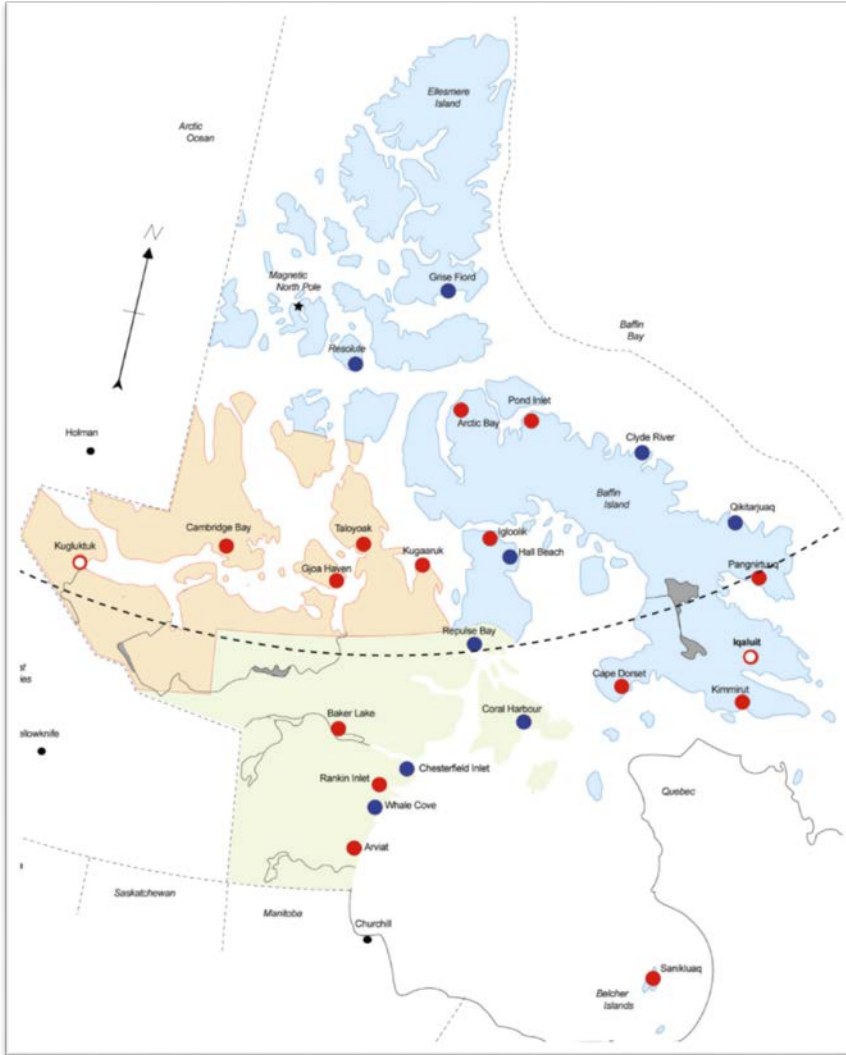
3.13 – Nombre total d'accusations portées dans la région de Kitikmeot s'étant soldées par une condamnation, par collectivité, selon l'année civile, de 2011 à 2014

Source : Système informatique judiciaire



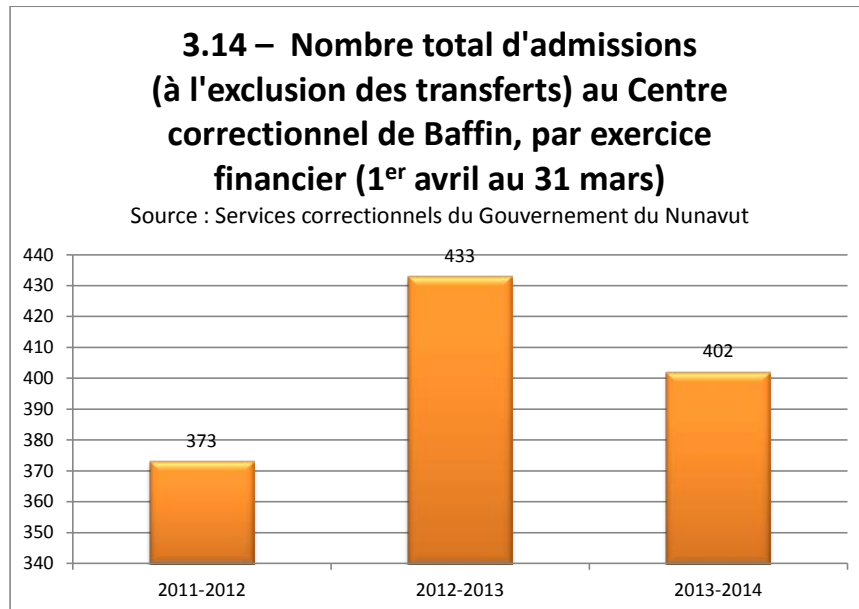
Le graphique 3.14 illustre une tendance générale à la baisse du nombre d'accusations portées dans la région de Kitikmeot s'étant soldées par une condamnation. Cette diminution est la plus marquée dans les plus grandes collectivités de la région de Kitikmeot, soit Cambridge Bay et Kugluktuk.

Carte n° 1 – Carte de la répartition des agents de probation



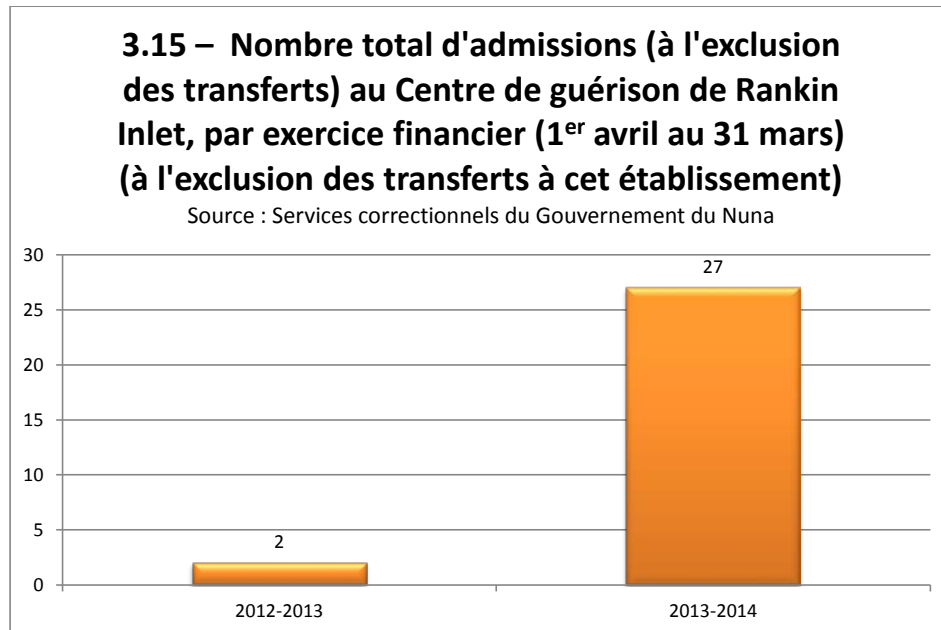
La carte n° 1 indique les collectivités qui disposaient des services d'un agent de probation sur le territoire en mars 2015. Les points rouges indiquent celles où les agents de probation résident sur place. Les points bleus indiquent celles où il n'y en a pas sur place, mais qui peuvent obtenir les services d'un agent de probation d'un autre endroit par téléphone ou en le faisant venir. Les points blancs encadrés de rouge indiquent celles où des postes d'agent de probation sont vacants.

3.14 – Nombre total d'admissions (à l'exclusion des transferts) au Centre correctionnel de Baffin, par exercice financier (1^{er} avril au 31 mars)



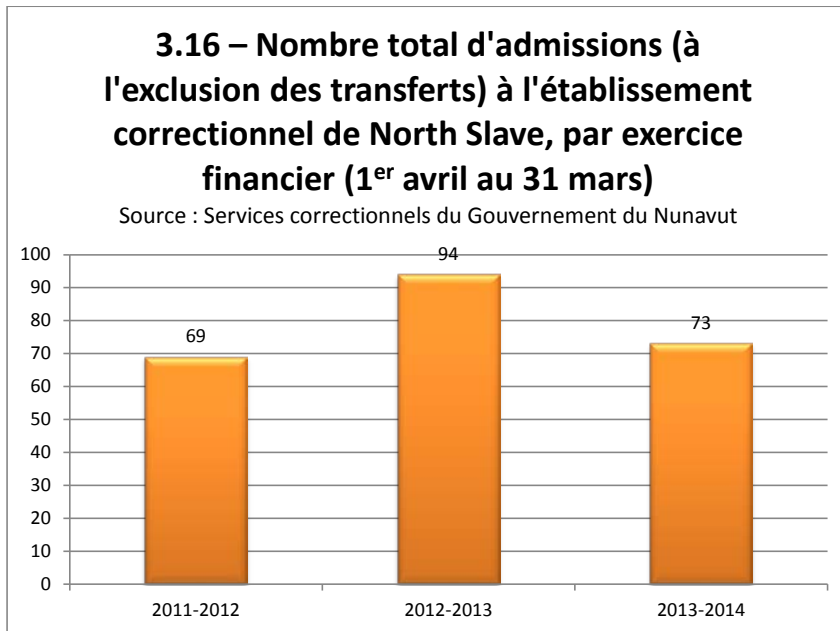
Le graphique 3.14 révèle une diminution du nombre d'admissions au Centre correctionnel de Baffin en 2013-2014. Si le nombre d'admissions en 2013-2014 est inférieur à la précédente période visée par le rapport, ce nombre représente tout de même une augmentation par rapport à 2011-2012.

3.15 – Nombre total d'admissions (à l'exclusion des transferts) au Centre de guérison de Rankin Inlet, par exercice financier (1^{er} avril au 31 mars) (à l'exclusion des transferts à cet établissement).



Le nombre d'admissions au Centre de guérison de Rankin Inlet, récemment ouvert (2012-2013), a considérablement augmenté en 2013-2014 en raison de l'augmentation de sa capacité de fonctionnement. Les tendances d'admission à cet établissement seront plus perceptibles avec le temps puisque celui-ci est actuellement relativement nouveau.

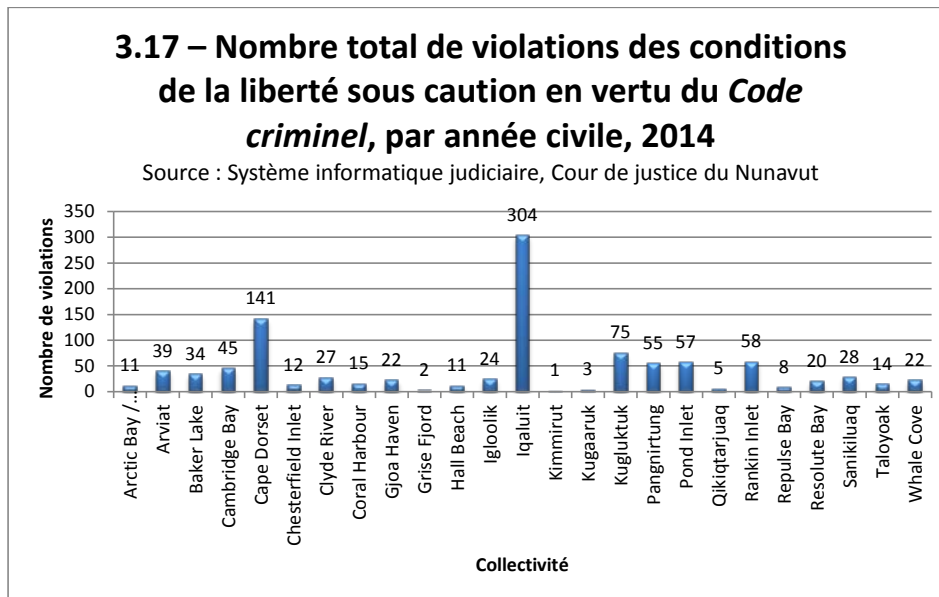
3.16 – Nombre total d'admissions (à l'exclusion des transferts) à l'établissement correctionnel de North Slave, par exercice financier (1^{er} avril au 31 mars)



Le graphique 3.16, tout comme le graphique 3.14 (Nombre d'admissions à l'établissement correctionnel de Baffin), révèle que c'est durant l'exercice 2011-2012 que le nombre d'admissions a été le plus faible, ayant atteint un sommet en 2012-2013 pour redescendre l'année suivante, soit en 2013-2014.

Violations des conditions de la liberté sous caution

3.17 – Nombre total de violations des conditions de la liberté sous caution en vertu du *Code criminel*, par année civile, 2014



Le graphique 3.17 représente le nombre total de violations des conditions de la liberté sous caution en vertu du *Code criminel*, par année civile, 2014. Ces violations se rapportent aux paragraphes suivants du *Code criminel* : 145(3) (Omission de se conformer aux conditions d'un juge ou d'un juge de paix); 145(5) (Omission de comparaître); 145(5.1) Omission de se conformer à des conditions (d'un agent de la paix).

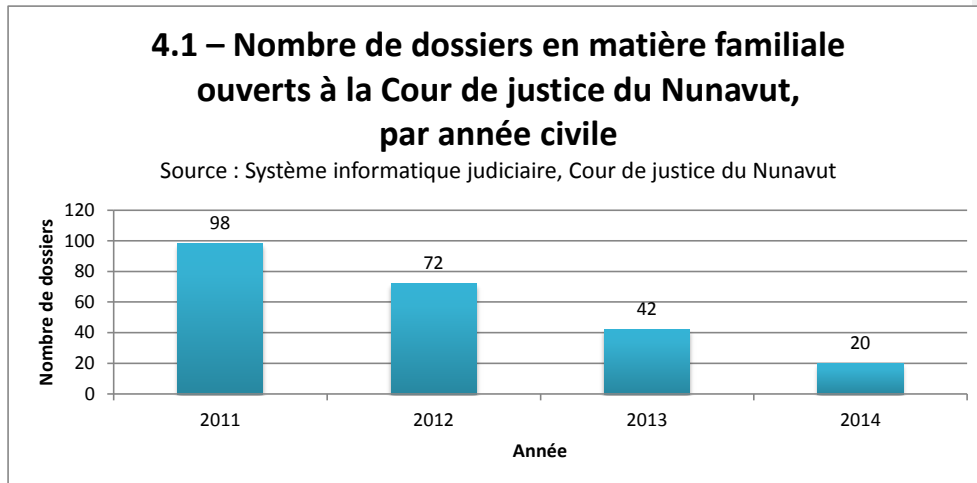
Le graphique 3.17, tout comme le graphique 3.8, révèle qu'en général, dans toutes les collectivités, le nombre de violations des conditions de la liberté sous caution est proportionnel aux niveaux de populations, ce nombre étant plus élevé dans les plus grandes populations d'Iqaluit, de Cape Dorset, de Kugluktuk, de Rankin Inlet, de Pond Inlet et de Pangnirtung.

QUATRIÈME PARTIE

4. – Nombre de dossiers en matière familiale

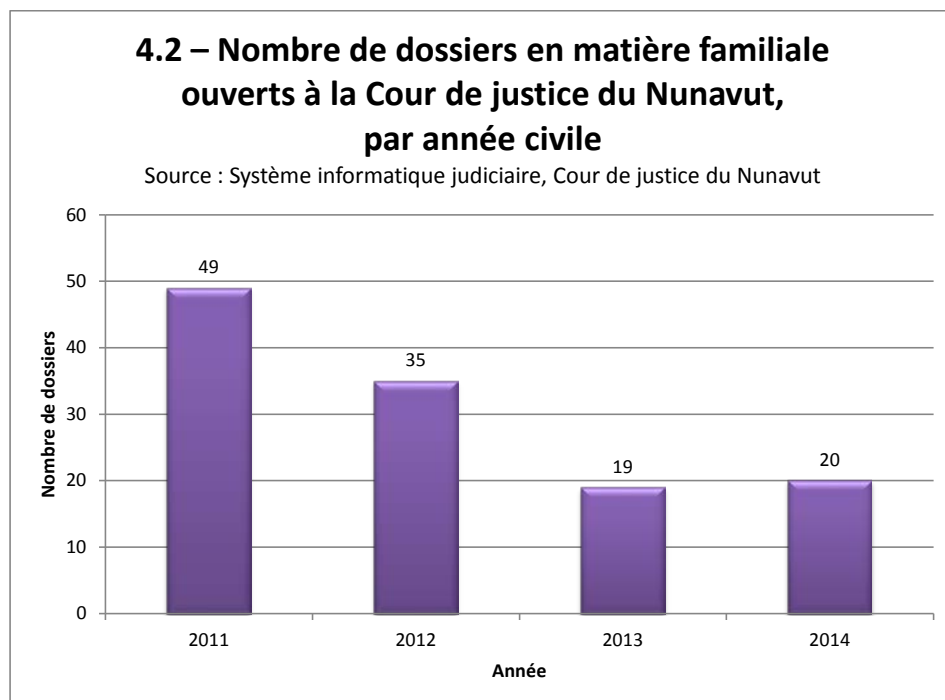
Les graphiques de la présente section représentent diverses catégories de dossiers de la Cour en matière familiale ouverts durant chaque année civile de 2011 à 2014. Notez qu'aucun des graphiques de cette section ne décrit le nombre total d'instances en droit familial traitées par la Cour durant une année donnée. Bien que l'objectif soit de toujours régler rapidement les dossiers en matière familiale, tout particulièrement dans les cas impliquant des enfants, il n'est pas toujours possible de mener une instance à terme l'année même.

4.1 – Nombre de dossiers en matière familiale ouverts à la Cour de justice du Nunavut, par année civile, de 2011 à 2014



Le graphique 4.1 concerne les dossiers de litige familial. Cette catégorie comprend tous les dossiers ouverts à la Cour de justice du Nunavut chaque année concernant les situations suivantes : garde d'enfants et accès aux enfants, pension alimentaire pour un enfant, un conjoint ou une conjointe, répartition des biens matrimoniaux, ordonnances alimentaires interterritoriales et exécution des ordonnances alimentaires. Ce graphique nous révèle une diminution constante du nombre de dossiers en matière familiale ouverts à la Cour de justice du Nunavut. En 2014, le nombre de dossiers ouverts n'a atteint que le 1/5 du nombre de dossiers ouverts en 2011.

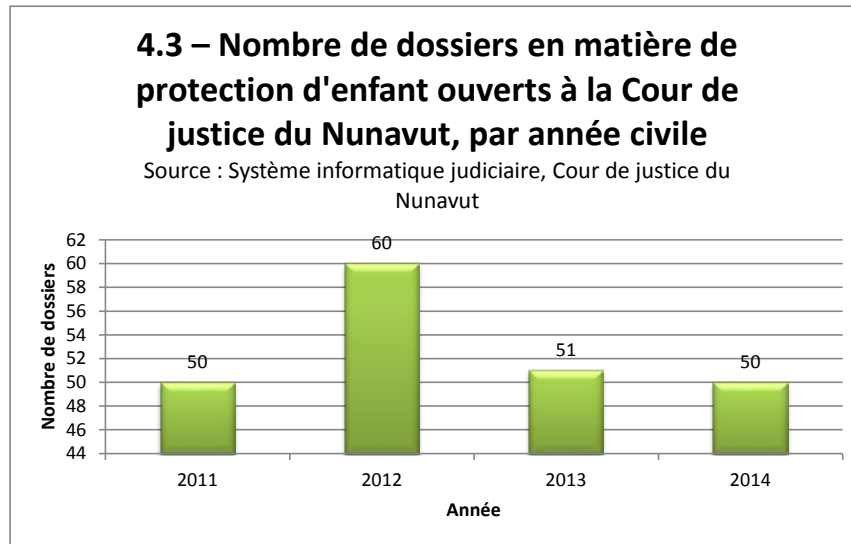
4.2 – Nombre de dossiers en matière familiale ouverts à la Cour de justice du Nunavut, par année civile



Le graphique 4.2 concerne les dossiers réglés de litige familial. Cette catégorie comprend tous les dossiers ouverts à la Cour de justice du Nunavut chaque année concernant les situations suivantes : garde d'enfants et accès aux enfants, pension alimentaire pour un enfant, un conjoint ou une conjointe, répartition des biens matrimoniaux, ordonnances alimentaires interterritoriales et exécution des ordonnances alimentaires. Ce graphique nous révèle une diminution constante du nombre de dossiers en matière familiale réglés à la Cour de justice du Nunavut. Cette diminution pourrait entre autres s'expliquer par l'adoption en 2013 de la nouvelle *Loi sur l'exécution des ordonnances alimentaires familiales*, L.Nun. 2012, ch. 16 ⁷, laquelle créait des outils d'exécution des ordonnances alimentaires sans devoir recourir aux procédures par défaut.

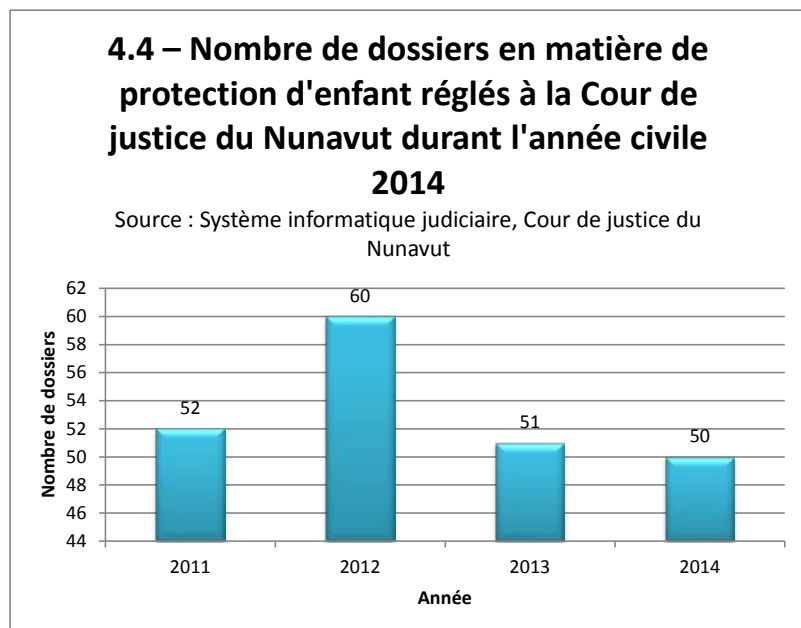
⁷ Accessible à : <https://www.canlii.org/fr/nu/legis/lois/lnun-2012-c-16/derniere/partie-1/lnun-2012-c-16-partie-1.pdf>

4.3 – Nombre de dossiers en matière de protection d'enfant ouverts à la Cour de justice du Nunavut, par année civile, de 2011 à 2014



Le graphique 4.3 concerne le nombre de dossiers ouverts en matière de protection d'enfant. Ce graphique illustre le nombre de dossiers en matière de protection d'enfant ouverts à la Cour de justice du Nunavut en vertu de la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille*. Veuillez noter qu'un grand nombre de ces dossiers sont en cours de règlement.

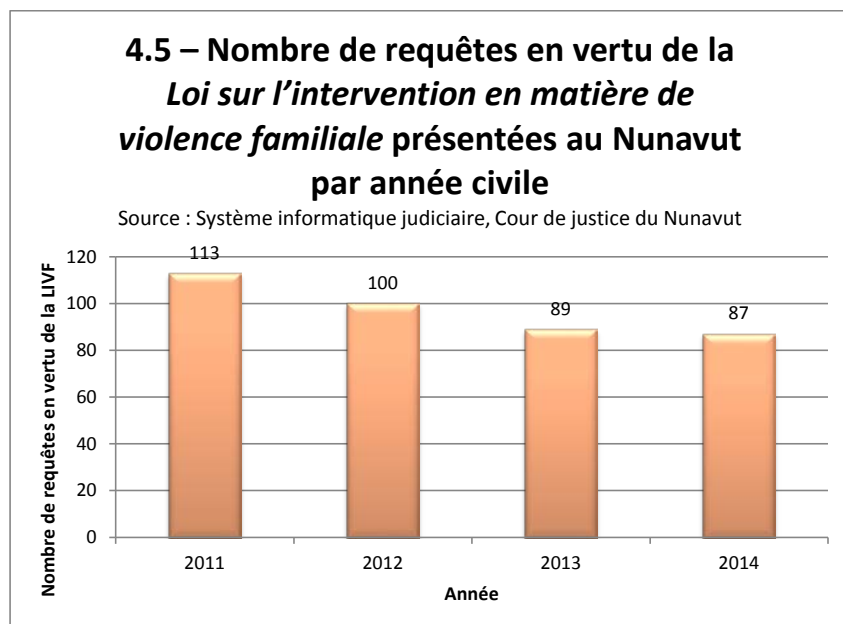
4.4 – Nombre de dossiers en matière de protection d'enfant réglés à la Cour de justice du Nunavut durant l'année civile 2014



Le graphique 4.4 concerne le nombre de dossiers réglés en matière de protection d'enfant. Ce graphique illustre le nombre de dossiers en matière de protection d'enfant réglés à la Cour de justice du Nunavut en vertu de la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille*, L.T.N.-O. 1997, ch. 13 (Nunavut).

En 2014, le Registre de l'état civil a commencé à poursuivre le traitement de dossiers existants au lieu d'ouvrir un nouveau dossier à chaque prise en charge d'un enfant par l'État. C'est pourquoi les chiffres de 2014 correspondent au nombre de dossiers de prise en charge présentement à la CJN, et non seulement au nombre de dossiers ayant été ouverts.

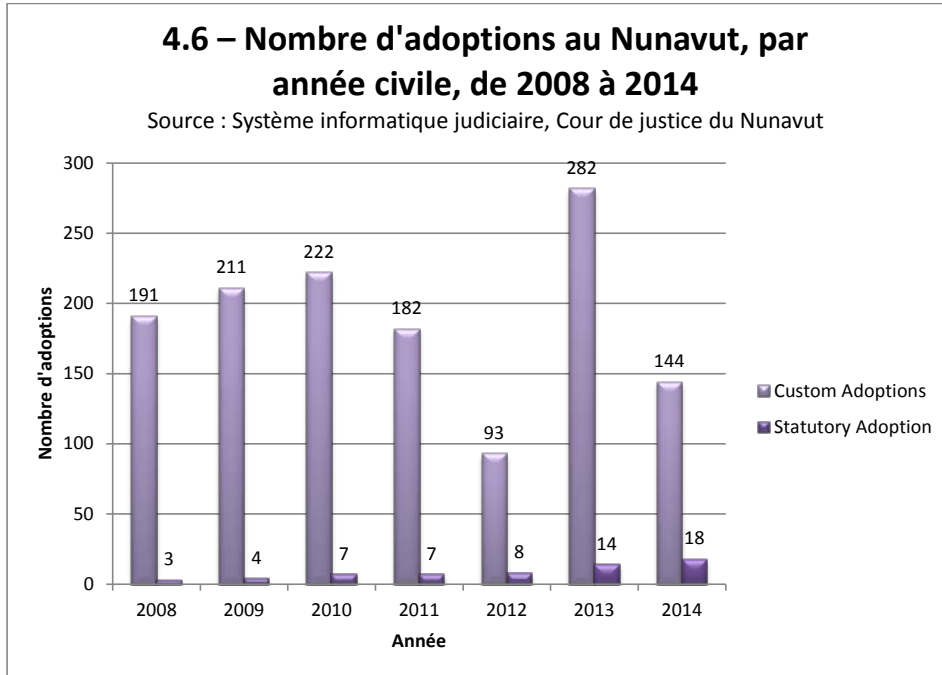
4.5 – Nombre de requêtes en vertu de la *Loi sur l'intervention en matière de violence familiale* présentées à la Cour de justice du Nunavut de 2011 à 2014



Le graphique 4.5 traite des requêtes relatives aux ordonnances de protection d'urgence présentées à la Cour de justice du Nunavut en vertu de la *Loi sur l'intervention en matière de violence familiale*, L.Nun. 2006, ch. 18 (*LIVF*). Ces chiffres correspondent à tous les dossiers relatifs à la *LIVF*, confirmés ou non par un juge. On n'a pas vu apparaître d'ordonnance d'intervention communautaire au Registre de l'état civil récemment.

4.6 – Nombre d'adoptions au Nunavut, par année civile, de 2008 à 2014

Commented [MD4]: NDT:It was 2011 in the English text but 2008 below!

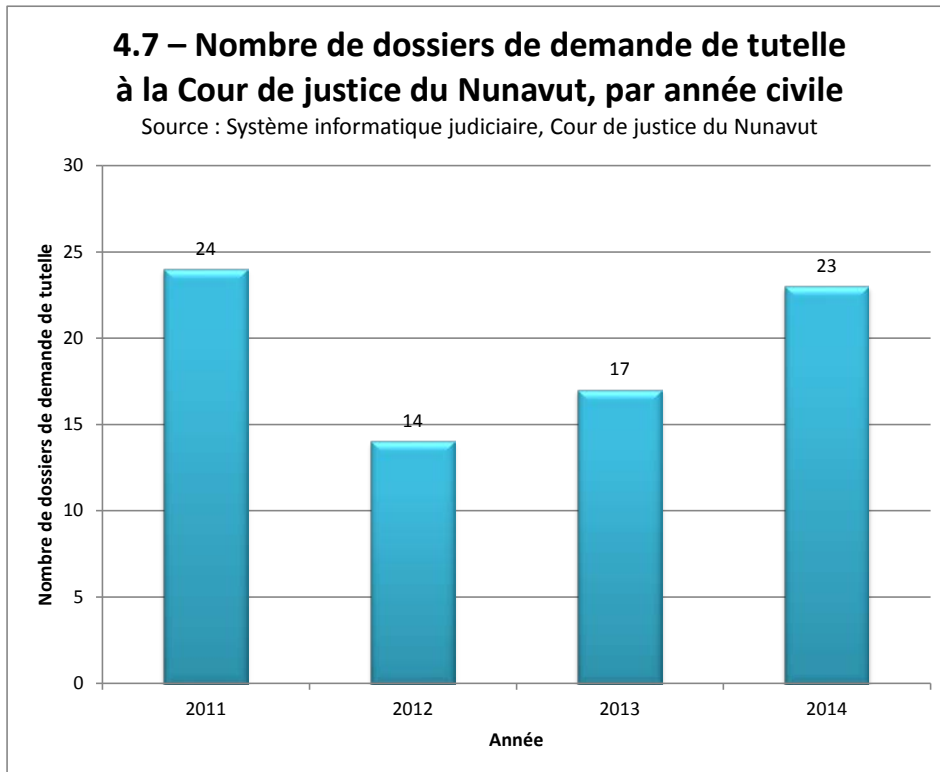


| English | Français |
|--------------------|------------------------------|
| Custom Adoptions | Adoptions selon les coutumes |
| Statutory Adoption | Adoptions légales |

Le graphique 4.6 compare le nombre d'adoptions selon les coutumes au nombre d'autres types d'adoption légale pour chaque année. Ces chiffres comprennent aussi le nombre de nouveaux dossiers d'adoption ouverts.

Les adoptions selon les coutumes continuent d'être beaucoup plus nombreuses que les autres types d'adoption légale. Il faut noter toutefois que le nombre d'adoptions légales a constamment augmenté de 2008 à 2014 (passant de 3 à 18).

4.7 – Nombre de dossiers de demande de tutelle ouverts à la Cour de justice du Nunavut, par année civile



Le graphique 4.7 illustre la tendance croissante des ordonnances de protection d'enfant au cours des trois dernières années, après une importante diminution en 2011.

CINQUIÈME PARTIE

5. – Fréquence des audiences de la Cour au Nunavut de 2001 à 2014

Commented [MD5]: NDT: It was 2014-2014 in the English text

Les quatre graphiques de la cinquième partie illustrent le nombre de semaines durant lesquelles la Cour a tenu divers types d'audiences durant l'année précisée.

Le centre judiciaire du Nunavut est situé à Iqaluit. Le Nunavut se divise en trois régions : Qikiqtaaluk (région de Baffin) où se trouve Iqaluit, Kitikmeot (ouest du Nunavut) et Kivalliq (centre du Nunavut). Le circuit de la Cour dessert 24 collectivités du Nunavut. La Cour se rend dans une collectivité de deux à sept fois par année compte tenu de plusieurs facteurs, dont le nombre d'accusations portées dans cette collectivité et la taille de celle-ci. Au plus cinq audiences de la Cour sont prévues dans une semaine donnée au calendrier du territoire, soit au plus trois à Iqaluit (y compris au tribunal du juge de paix) et deux dans les autres collectivités.

En 2014, la Cour de justice du Nunavut a établi une cour mensuelle pour le renvoi d'affaires, à Iqaluit, à l'intention des citoyens détenus dans la région de Kivalliq. Les citoyens détenus au Centre de guérison de Rankin Inlet comparaissent par téléphone ou vidéoconférence. Les audiences par vidéoconférence servent à des comparutions relatives à l'inscription d'une décision ou d'un plaidoyer. Les plaidoyers de non-culpabilité sont inscrits au calendrier pour les prochaines audiences de la Cour dans cette collectivité. Cette cour pour le renvoi des affaires sert également aux audiences de prononcé de la sentence pour les prisonniers de Kivalliq lorsque les avocats de la Couronne et de la défense s'attendent à ce que la Cour ordonne une prolongation de l'incarcération. Lorsqu'il est préférable pour le bien public de prononcer la sentence dans la collectivité d'origine, la Cour a recours au renvoi en détention provisoire dans la collectivité d'origine, en prévision du prononcé de la sentence.

La cour pour le renvoi des affaires a beaucoup diminué le laps de temps requis pour le traitement des accusations dans cette région, la durée des détentions provisoires de citoyens accusés, ainsi que les dépenses publiques occasionnées par les déplacements de la Cour en tournée et le transport depuis ou vers les collectivités pour ces comparutions. La Cour se prépare à instaurer le système de vidéoconférences pour les dossiers de Kitikmeot (dont les audiences se tiennent également une fois par mois à Iqaluit).

Au début de 2015, la Cour de justice du Nunavut a entamé l'essai du système de vidéoconférences au Centre correctionnel de North Slave, en vue d'évaluer la possibilité de tenir des vidéoconférences entre Yellowknife et Iqaluit. Ce n'est pas la première fois qu'une telle tentative a lieu au Centre correctionnel de North Slave, mais on n'a pu obtenir de bons résultats jusqu'à maintenant, en raison de problèmes techniques.

Assurance de la tenue des procès

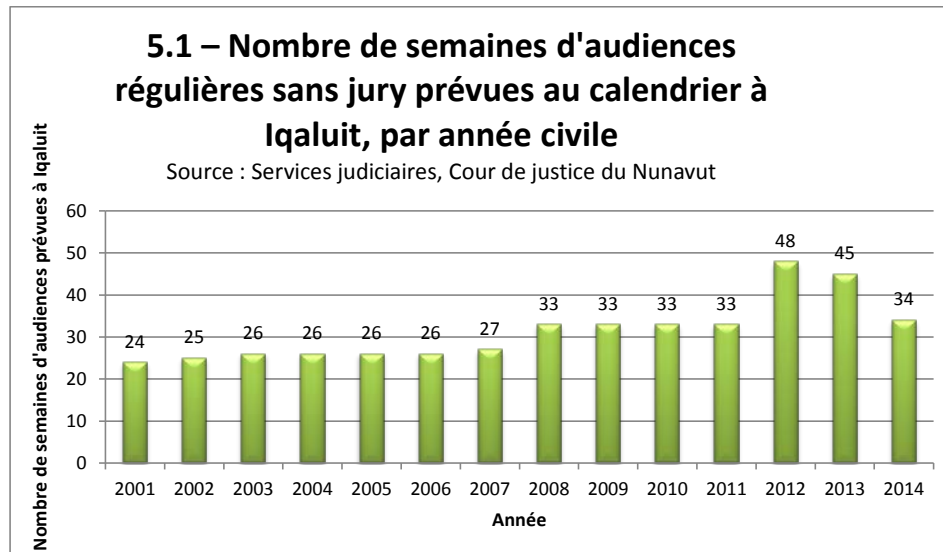
Les statistiques suivantes ont été compilées à partir des fiches de suivi créées en consultation avec le comité sur l'assurance de la tenue des procès, et mises à jour par le coordonnateur du calendrier des procès de la Cour de justice du Nunavut :

- En 2014, 248 procès sans jury ont été inscrits au calendrier à Iqaluit. De ce nombre, 84 procès ont été tenus comme prévu.
- Le nombre d'heures réservées pour des instances prévues au calendrier n'a effectivement été consacré à ces instances que dans une proportion (moyenne) de 22,09 % dans une semaine donnée consacrée aux procès sans jury en 2014. [N. B. 13 heures par jour sont prévues au calendrier pour tenir compte du nombre anticipé d'annulations d'instances (celles qui n'iront pas plus loin), et afin de bien exploiter le temps dont dispose la Cour.]
- 78 instances prévues au calendrier ont été ajournées, surtout en raison de l'absence d'un témoin qui ne s'est pas présenté ou à la demande d'un avocat.
- 18 procès prévus au calendrier ont été réglés par un plaidoyer de culpabilité.
- 54 procès prévus au calendrier ont été abandonnés parce que l'avocat de la Couronne a mis fin aux procédures ou a retiré les accusations.
- 14 instances inscrites au calendrier ont été annulées parce que la personne accusée ne s'est pas présentée en cour.

La Cour rajuste chaque année la fréquence de ses circuits dans les collectivités de manière à répondre aux besoins de chaque collectivité. On augmente ou diminue la fréquence des circuits compte tenu des changements dans le nombre ou la gravité des accusations. Les dates des circuits inscrites au calendrier sont fixées un an d'avance, en vue de permettre aux autres intervenants de planifier pour l'année à venir. Le directeur des services juridiques et les autres intervenants du système de justice sont consultés et ont un mot à dire dans cette planification.

En 2014, la Cour a diminué d'un circuit le nombre de circuits s'arrêtant à Cambridge Bay. Par conséquent, six circuits comptent désormais une étape à Cambridge Bay, et sept à Rankin Inlet. En 2015, les dossiers de Cambridge Bay sont aussi devenus moins lourds, et c'est pourquoi la Cour a ajouté une étape, Kugaaruk, à deux des six circuits annuels qui s'arrêtent à Cambridge Bay.

5.1 – Nombre de semaines d’audiences régulières sans jury prévues au calendrier à Iqaluit, par année civile, de 2001 à 2014



Iqaluit continue de compter le plus grand nombre d’accusations par habitant du Nunavut (graphiques 1.3 et 5.1).

Sur un mois à Iqaluit, trois semaines sont consacrées aux instances pénales. Auparavant, une de ces semaines était considérée comme la semaine des dossiers. En septembre 2013, on a adopté une nouvelle façon d’établir le calendrier des causes pénales pour les semaines d’audiences sans jury à Iqaluit.

Les deux premiers jours de chaque semaine consacrée aux instances criminelles servent maintenant à revoir les dossiers de la Cour en matinée, les audiences de prononcé de la sentence ayant lieu en après-midi. Les trois derniers jours de la semaine sont consacrés au calendrier des procès.

Une semaine par mois est consacrée aux instances en matière civile et familiale à Iqaluit. Lorsque le litige a pris place dans une collectivité en dehors d’Iqaluit, l’audience est inscrite au circuit de la Cour pour son passage dans cette collectivité.

Trois semaines par année sont consacrées aux règlements de conflit et aux procès en français à Iqaluit à l’intention des citoyens francophones du Nunavut. Ces semaines servent également à traiter les instances qui créent un conflit au sein de la magistrature ou du barreau local, puisqu’un juge adjoint et un procureur de l’extérieur se rendent à Iqaluit ces semaines-là.

En 2014, on a retranché trois semaines au nombre de celles consacrées aux audiences régulières sans jury à Iqaluit. La Cour a réduit le nombre d’audiences inscrites au

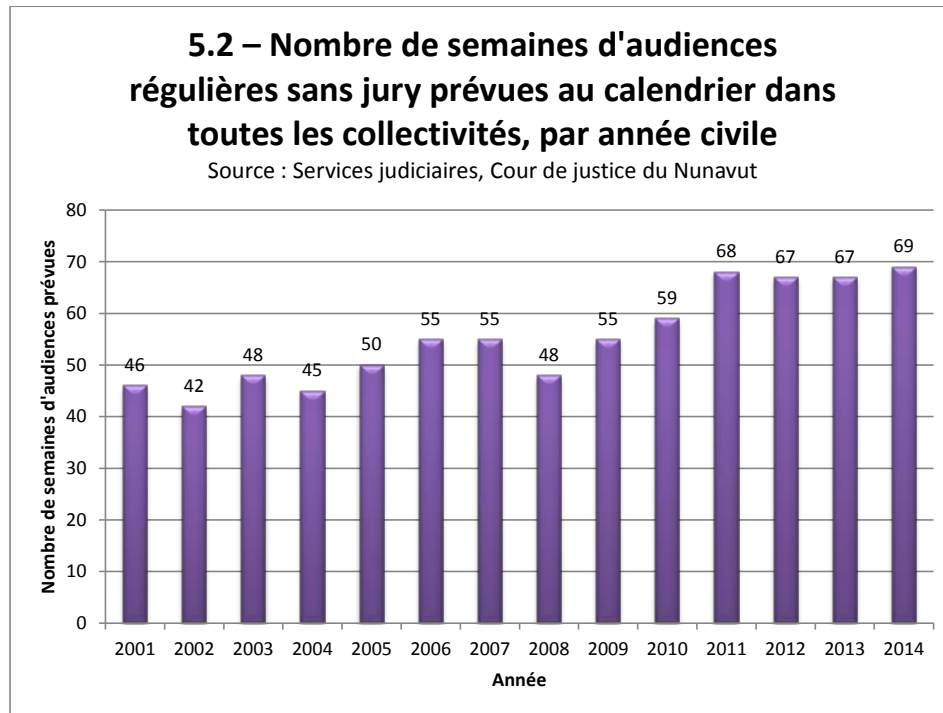
calendrier, en vue de respecter les calendriers de formation des avocats de la Couronne et de la défense.

Les audiences du tribunal pour adolescents du Nunavut, des comparutions spéciales en matière pénale, de fixation du rôle, des dossiers de Kivalliq et des dossiers de Kitikmeot ont été inscrites au calendrier une fois par mois à Iqaluit en 2013. En 2014, les audiences du tribunal pour adolescents du Nunavut ont été inscrites au calendrier deux fois plus souvent.

Ces modifications visent à réduire l'arriéré croissant des dossiers, qui oblige à garder des citoyens en détention provisoire, ainsi que les délais de traitement des dossiers.

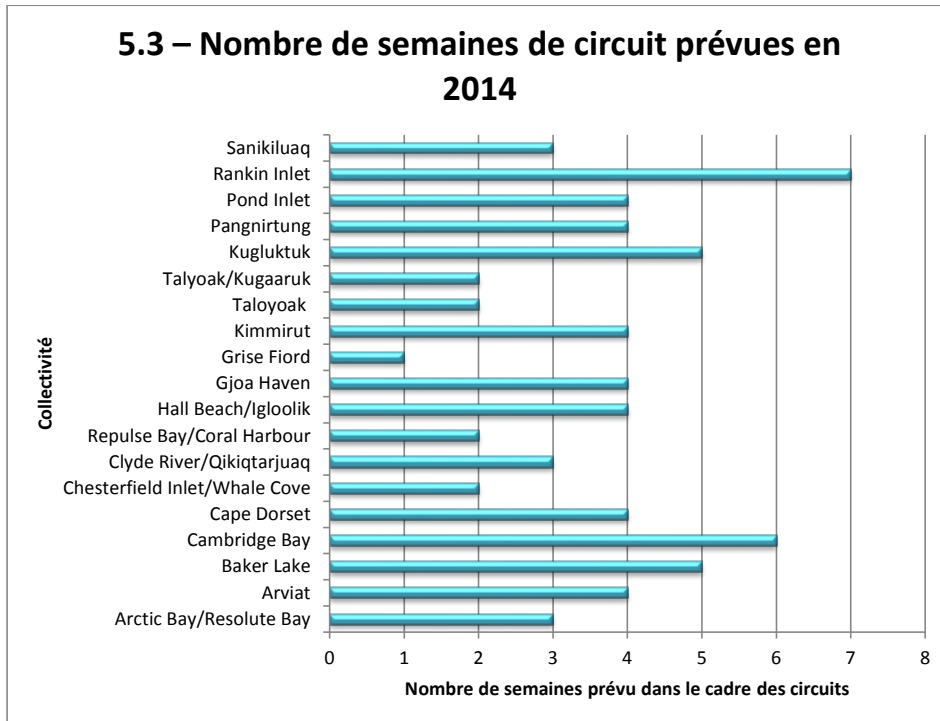
La présence du centre correctionnel de Baffin (CCB) à Iqaluit fait en sorte qu'un bon nombre des dossiers de la région de Kivalliq sont traités par la Cour à Iqaluit lorsque le citoyen est en détention au CCB. Cette situation amène la Cour à siéger plus souvent à Iqaluit.

5.2 – Nombre de semaines d'audiences régulières sans jury prévues au calendrier dans toutes les collectivités, par année civile, de 2001 à 2014



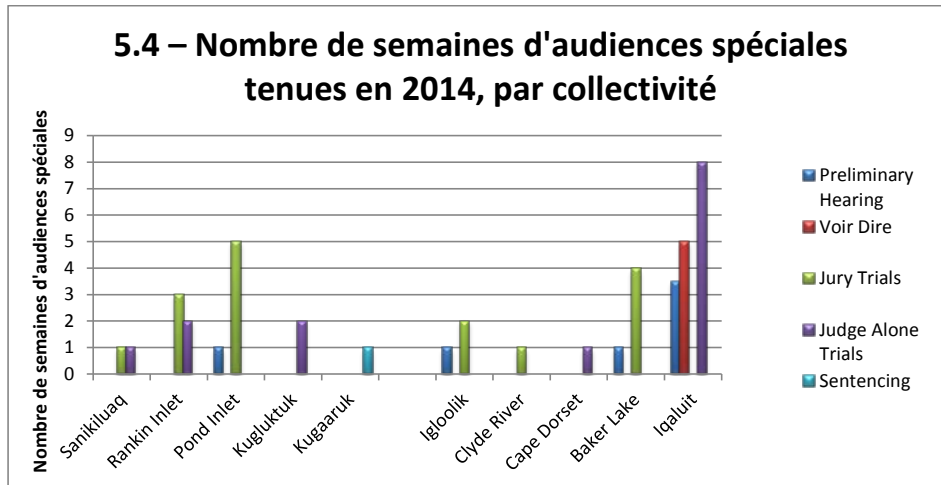
Le graphique 5.2 illustre le temps consacré aux circuits réguliers dans les collectivités du Nunavut (à l'exclusion d'Iqaluit) lors de chacune des treize dernières années civiles. Grâce à l'augmentation du nombre de juges résidents (reportez-vous à la septième partie ci-dessous du présent rapport), il est possible de traiter un plus grand nombre de dossiers.

5.3 – Nombre de semaines de circuit prévues par collectivité en 2014



Le graphique 5.3 illustre le nombre total de semaines consacrées à chaque collectivité du Nunavut dans le cadre des circuits de la Cour durant l'année civile 2014.

5.4 – Nombre de semaines d’audiences spéciales tenues en 2014, par collectivité



Remarque : Il n’y a pas eu d’audiences spéciales dans les collectivités suivantes en 2014 : Pangnirtung, Taloyoak, Kimmirut, Grise Fiord, Coral Harbour, Repulse Bay, Qikiqtarjuak, Chesterfield Inlet, Whale Cove, Cambridge Bay, Arviat, Arctic Bay et Resolute.

| English | Français |
|---------------------|---------------------------------|
| Preliminary Hearing | Audience préliminaire |
| Voir Dire | Voir-dire |
| Jury Trials | Procès devant jury |
| Judge Alone Trials | Procès devant un juge seulement |
| Sentencing | Prononcé de la sentence |

Le graphique 5.4 révèle le nombre total de semaines consacrées à des audiences spéciales dans chaque collectivité en 2014. La plupart de ces audiences spéciales, quel qu’en soit le type (y compris les audiences préliminaires, les voir-dire et les procès devant jury), se sont tenues à Iqaluit.

Des audiences spéciales pour des instances plus longues dans les collectivités sont inscrites au calendrier par un juge qui préside l’audience de fixation du rôle, laquelle se tient une fois par mois à Iqaluit. Il est nécessaire de tenir des audiences spéciales pour les dossiers plus imposants qui n’entreraient pas dans l’horaire régulier de la Cour dans une collectivité donnée. Par conséquent, les longues audiences préliminaires qui nécessitent au moins trois jours, comme dans les cas d’homicide, sont inscrites séparément au calendrier. Les longs procès devant un juge seulement et les procès devant jury sont également inscrits séparément.

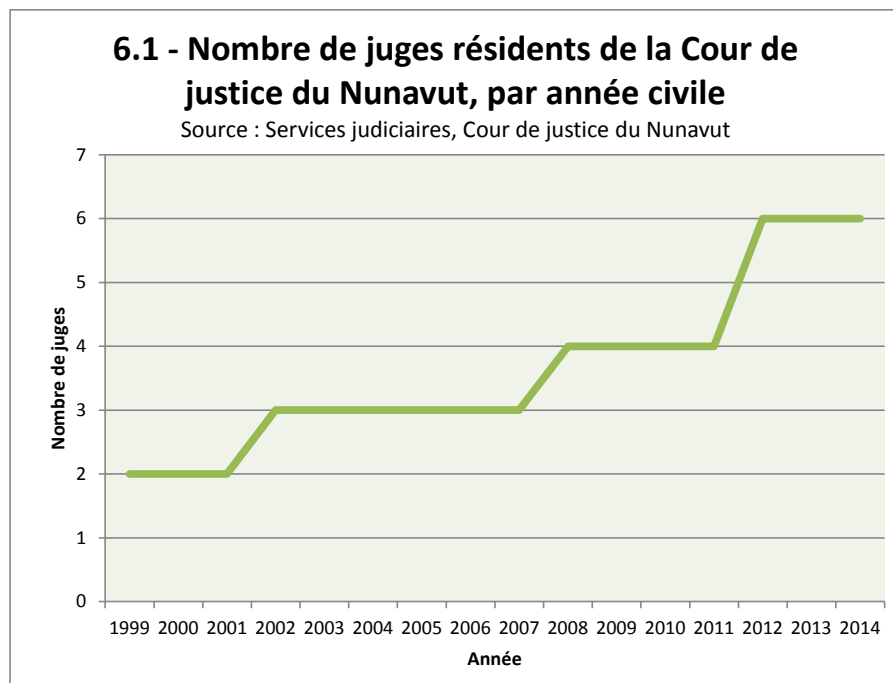
En 2014, vingt procès devant jury avaient été prévus, mais seulement cinq ont effectivement eu lieu tel que prévu. En 2013, vingt-cinq procès devant jury avaient été prévus, mais seulement neuf procès devant jury ont effectivement eu lieu. Les autres instances n'ont pas été réglées devant jury, car la défense a changé d'idée et opté pour un procès devant un juge seulement ou a décidé d'inscrire un plaidoyer de culpabilité, le procureur a décidé d'arrêter les procédures ou il s'est avéré nécessaire d'ajourner le procès.

SIXIÈME PARTIE

6. – Les juges de la Cour de justice du Nunavut

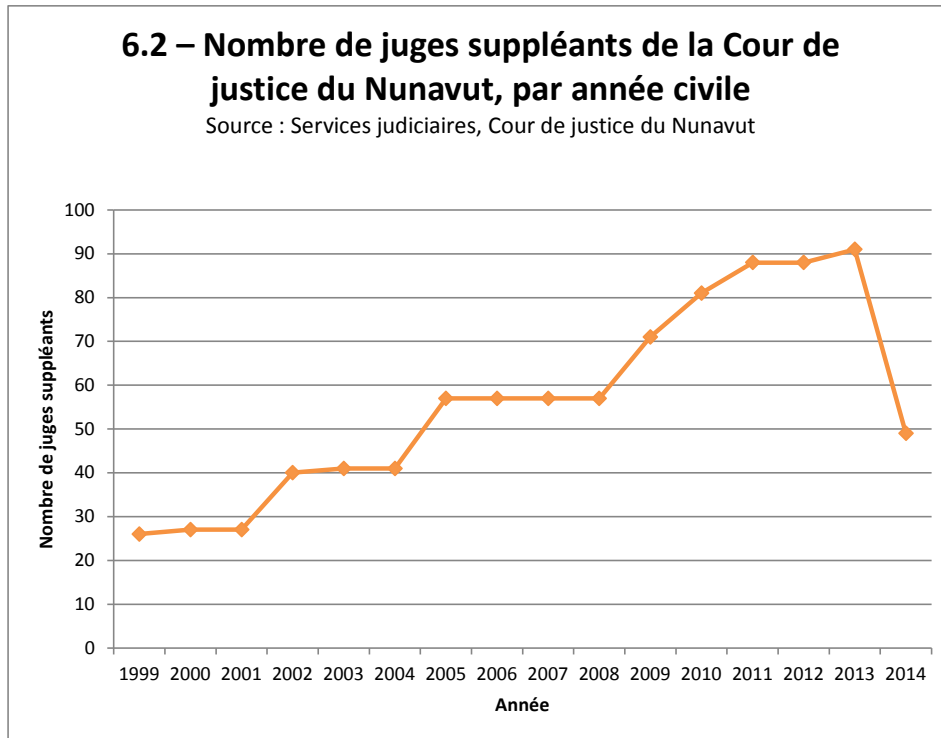
Lors de la création du Nunavut en 1999, la *Loi sur le Nunavut* du Canada a conféré à la Cour de justice du Nunavut la responsabilité juridictionnelle tant d'une cour de niveau provincial que d'une cour de niveau supérieur. La Cour de justice du Nunavut est le seul tribunal unifié (un seul niveau) du pays. Les tableaux suivants révèlent le nombre de juges résidents et de juges suppléants à la Cour de justice du Nunavut.

6.1 – Nombre de juges résidents de la Cour de justice du Nunavut, par année civile



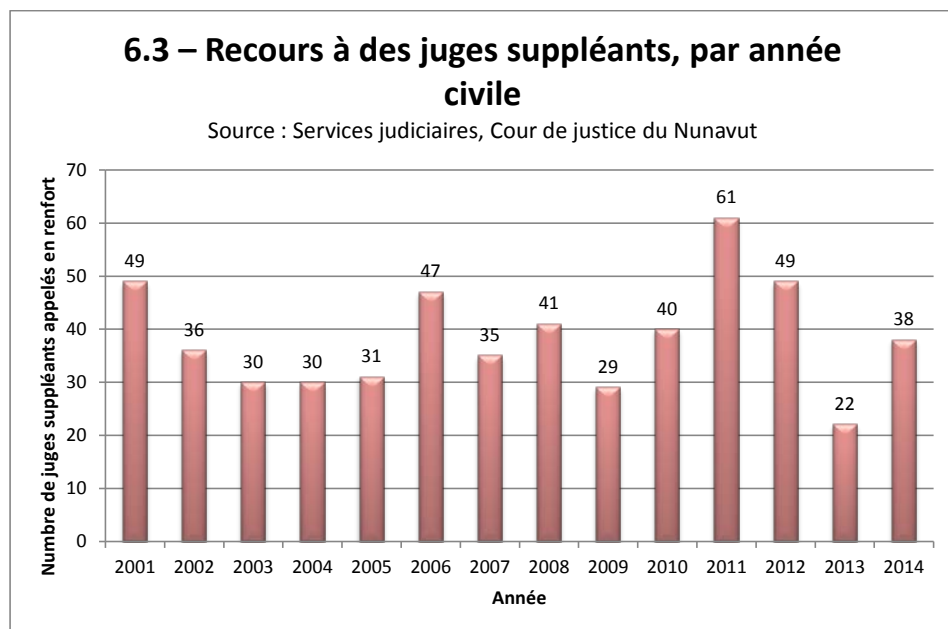
La Cour de justice du Nunavut compte actuellement six juges résidents, dont cinq se déplacent dans le cadre du circuit de la Cour. Il arrive que des juges suppléants des cours supérieures du Sud viennent aider la Cour à s'acquitter de ses responsabilités essentielles (graphique 6.1). Les juges de la Cour suprême des Territoires du Nord-Ouest et de la Cour suprême du Yukon sont des juges d'office de la Cour de justice du Nunavut.

6.2 – Nombre de juges suppléants de la Cour de justice du Nunavut, par année civile



En 2014, le juge principal a passé en revue le tableau des 91 juges suppléants à la disposition de la Cour. Il a déterminé que, suite aux retraites et aux complications médicales associées au vieillissement, il ne reste plus que 49 juges suppléants en mesure d'aider la Cour. Le juge principal s'efforce présentement d'en recruter d'autres pour renouveler l'effectif.

6.3 – Recours à des juges suppléants, par année civile



En 2014, le recours de la CJN aux juges suppléants (graphique 6.3) est passé de 22 semaines d'audience qu'il était en 2013 à 38 semaines d'audience en 2014. Le recours accru aux juges suppléants en vue de respecter les engagements essentiels de la Cour s'est avéré nécessaire en raison de plus longues audiences préliminaires et de plus longs procès associés à des homicides et autres causes graves.

Les juges résidents de la Cour sont également membres des cours d'appel des trois territoires du Nord. En 2013 et 2014, deux semaines d'audience ont été consacrées aux affaires de la Cour d'appel au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest.

SEPTIÈME PARTIE

7. – Rayonnement et mises à jour

Le juge principal a formé un certain nombre de comités dont les membres discutent de certains aspects des activités de la Cour avec les intervenants communautaires. Des représentants des services aux tribunaux, de la GRC, du ministère public (Couronne), de la Commission des services juridiques (défense), du Barreau du Nunavut, des médias, des services correctionnels, des programmes de justice communautaire, du ministère de la Santé et des Services sociaux et du ministère de la Justice siègent à divers comités.

Les comités suivants ont siégé périodiquement en 2014 en vue d'élaborer de nouvelles politiques et pratiques pour la Cour, visant à augmenter l'efficacité de la Cour, à adhérer au principe de transparence de la justice et à améliorer les principes de justice fondamentale par l'amélioration des procédures et processus de la Cour. En outre, la CJN a également été le siège d'un certain nombre de nouveaux projets et développements visant son expansion. Un certain nombre de projets entrepris visent également à améliorer l'accessibilité à la Cour et son efficacité. Voici les mises à jour relatives aux comités et projets :

Comité sur la réforme des règles en matière civile

Un comité a récemment été mis sur pied avec pour mission de simplifier et mettre à jour les règles en matière civile de la Cour de justice du Nunavut qui n'ont jamais fait l'objet d'une mise à jour depuis la création du Nunavut en 1999. Ce comité a pour objectif de mener ce projet à terme d'ici 2016.

Projet de modernisation du site Web de la Cour

En 2014, la Cour a consacré beaucoup de temps à la mise à jour et la modernisation du site Web de la Cour de justice du Nunavut. On a procédé à des consultations auprès de l'ensemble des tribunaux en vue de la création d'un nouveau site Web, www.nunavutcourts.ca, lancé en 2015.

Comité d'utilisateurs des tribunaux

Ce comité a pour objectif de réunir un large éventail des intervenants de la Cour en vue d'échanger des renseignements et de discuter d'enjeux relatifs aux activités de la Cour. Ces intervenants disposent alors d'un outil de réseautage où ils peuvent discuter de leurs préoccupations et trouver des solutions à des enjeux relatifs aux processus et procédures de la Cour en matière civile ou familiale, ou en matière pénale chez l'adulte ou l'adolescent, que ce soit à la Cour de justice du Nunavut ou à la Cour du juge de Paix.

Comité des formulaires

La Cour a œuvré de concert avec des parties prenantes, dont la GRC, et des avocats de la Couronne et de la défense, en vue d'améliorer la fonctionnalité et la clarté des formulaires utilisés à la Cour de justice du Nunavut. On s'efforce actuellement d'améliorer les mandats et les fiches d'information, ainsi que d'autres documents judiciaires.

Directive opérationnelle sur les transcriptions judiciaires

On a entamé la recherche et la rédaction préliminaire relatives à une directive opérationnelle en matière de transcription judiciaire. Ce projet vise à normaliser le formatage et les coûts afférents aux transcriptions judiciaires à tous les paliers judiciaires – dont la Cour d'appel du Nunavut, la Cour de justice du Nunavut et les cours des juges de paix du Nunavut.

Amélioration de la sécurité

En 2014, les services aux tribunaux ont mis en œuvre un portail de recherche accessible à plein temps au Centre de justice du Nunavut, à Iqaluit. C'est l'aboutissement de l'élaboration d'une politique de consultation découlant de modifications apportées à la *Loi sur l'organisation judiciaire*, L.T.N.-O. (Nun.) 1998, ch. 34 a 1 (Nunavut) en 2014. Dans le cadre du projet sur la sécurité et le contrôle, le personnel et les parties prenantes de la Cour ayant accès au palais de justice portent désormais un badge officiel d'identité émis par le bureau du shérif.

Adjoint exécutif juridique

La Cour de justice du Nunavut a embauché un adjoint exécutif juridique (AEJ) à plein temps en 2014. Le ou la titulaire de ce poste occupe plusieurs fonctions, dont celle d'agent du service de la protection de la vie privée et d'accès aux documents pour la Cour. L'AEJ offre un soutien juridique au système judiciaire et travaille au bureau du juge principal.

Comité des formulaires relatifs à la *Loi sur l'intervention en matière de violence familiale*

En 2014, des représentants des programmes de justice communautaire, du gouvernement du Nunavut et de la GRC ont œuvré de concert avec le système judiciaire, en vue de réviser les fiches d'information sur les ordonnances de protection d'urgence et les formulaires de contestation.

Projet SharePoint

La Cour a entamé un projet visant à permettre à de multiples parties prenantes d'accéder aux documents judiciaires au moyen du système SharePoint de Microsoft, soit les avocats de la Couronne, de l'aide juridique et de la défense, la

GRC et les établissements correctionnels du Nunavut. Il est très difficile au Nunavut de communiquer et transmettre à temps les documents judiciaires, en raison de ses particularités géographiques, et nous espérons que la technologie permettra d'améliorer l'efficacité de ces communications et transmissions.